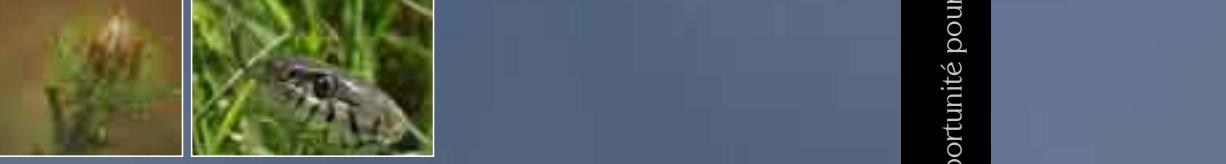




Natura 2000,
une opportunité pour la nature en Wallonie

Texte : Michel Fautsch et Marc Dufrêne
Images : Michel Fautsch



Le réseau Natura 2000, une opportunité pour la nature en Wallonie ...

Les forêts de Haute-Ardenne, les plaines de Hesbaye, le plateau des Hautes-Fagnes, les prairies humides de Famenne et les pelouses des coteaux de Meuse présentent des paysages très différents, dotés d'une faune et d'une flore spécifiques et variées. Ces espaces wallons abritent, souvent à notre insu, des curiosités naturelles : plantes carnivores, orchidées sauvages, oiseaux aux couleurs flamboyantes...

L'Homme a constamment façonné son environnement. Localement, il a ainsi créé des conditions écologiques artificielles qui ont permis le développement de ce cortège d'espèces. Un projet de conservation de celles-ci doit donc nécessairement s'appuyer sur cette sensibilité et intégrer les activités humaines.

Le réseau Natura 2000 wallon qui fait l'objet du présent ouvrage vise à répondre à cette attente : gérer et restaurer le patrimoine naturel d'intérêt communautaire dans un réseau de sites de grande ampleur et interconnectés via le réseau hydrographique. Un défi ambitieux, intégré dans un contexte européen, à relever par les acteurs tant privés que publics.

D'une façon claire et concise, ce livre balaie l'entièreté de ce programme de sauvegarde de la biodiversité wallonne. Par la richesse des images, il témoigne d'une qualité de vie incomparable.

Weyrich

Natura 2000, une opportunité pour la nature en Wallonie

ISBN 2-930347-82-1
978-2-930347-80-2



9 782930 547820

Weyrich

Natura 2000

Une opportunité
pour la nature en Wallonie

Texte : Michel Fautsch et Marc Dufrêne
Images : Michel Fautsch



Weyrich

Natura 2000, une opportunité pour la nature en Wallonie

Weyrich



Marc DUFRÈNE collabore au Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole qui est en charge du suivi scientifique du réseau Natura 2000 en Wallonie.

Michel FAUTSCH travaille quant à lui au Département de la Nature et des Forêts, responsable de la mise en œuvre concrète du rattachement wallon du réseau européen. Il est par ailleurs photographe naturaliste.





Cette publication a bénéficié de l'appui du Ministre de l'Agriculture,
de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

Note des auteurs: Les chiffres mentionnés dans le texte entre parenthèses
après les noms d'habitat correspondent aux codes européens.

© 2008 - Édité en Belgique par Weyrich Édition
Weyrich sprl - Place de la Foire 9 – B-6840 Neufchâteau
32(0)61 27 94 30 www.weyrich-edition.be

Mise en pages et composition: Weyrich Édition
Impression: Chauveheid Stavelot
Dépôt légal n° D/2008/8631/2
ISBN 978-287489-017-8

Natura 2000, une opportunité pour la nature en Wallonie

Weyrich

Texte: Marc Dufrêne et Michel Fautsch
Images: Michel Fautsch



La nature partagée



Natura 2000, c'est le nom du vaste réseau européen de préservation de notre biodiversité. En Région wallonne, il occupe 13% du territoire, soit 220.000 hectares. 33 espèces animales et végétales, 44 habitats et 101 espèces d'oiseaux sont concernés.

Le réseau Natura 2000 constitue un enjeu majeur en matière de développement durable. En effet, il s'agit d'une démarche qui tient également compte de préoccupations sociales et économiques.

J'ai pris le pari de la participation pour construire cet espace de préservation de nos écosystèmes. Environnementalistes, propriétaires forestiers, agriculteurs ont été concertés pour définir les nouveaux droits et devoirs de chacun.

Ce pari est gagné !

Des arrêtés seront pris dans les prochains mois pour définir les mesures de protection de chaque site Natura 2000.

Chaque arrêté se déclinera sur base d'un système graduel d'interdictions, d'autorisations et de notifications des activités possibles sur un site donné.

C'est en fonction de l'impact des activités exercées sur les sites et de leurs caractéristiques propres qu'il convient d'agir. Définir a priori une liste d'interdictions sans rapport avec ces spécificités aurait été totalement contre-productif.

Chaque avant-projet d'arrêté sera soumis à une commission locale rassemblant des agriculteurs, des propriétaires et des environnementalistes. Ils pourront décider d'aller plus loin dans les mesures de conservation prévues et de conclure des contrats de gestion spécifiques.

Je suis particulièrement satisfait de goûter aux fruits que porte déjà cette dynamique participative et positive à la construction de ce réseau de protection de la nature.

Benoît LUTGEN
Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité,
de l'Environnement et de la Nature





À découvrir...

1. Les enjeux de la gestion de la nature.....	5
2. Où «wallons-nous» avec la nature?.....	6
La perte de biodiversité, une réalité mais pas une fatalité	6
La biodiversité, un enjeu global	8
Des solutions existent.....	9
L'Europe de la nature	10
3. La mise en œuvre en Région wallonne : un processus en étapes	11
La sélection des sites	11
L'adoption des listes de sites par région biogéographique	14
L'inventaire scientifique des enjeux biologiques	14
L'arrêté de désignation	15
Le régime de protection préventive	16
La gestion et la restauration.....	17
L'évaluation périodique.....	18
La Wallonie dans le contexte européen	18

4. Le réseau Natura 2000 en Wallonie **19**

Les espèces de la Directive Oiseaux	19
Les espèces de la Directive Habitats	23
Les biotopes de la Directive Habitats	25
Les états de conservation et les principales menaces	31
Les traits caractéristiques des sites Natura 2000	31
Les sites de la région biogéographique atlantique	33
Les sites de la région biogéographique continentale	33

5. Attention, nature fraîche ! **37**

L'écho des Life	37
L'administration montre l'exemple	41
Initiatives privées	43
Les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles	44
La nature, un virus hautement contagieux	46

6. Objectif 2010, une étape plutôt qu'un but! .. **46**

Références	48
------------------	-----------

Remerciements	48
---------------------	-----------







1 Les enjeux de la gestion de la nature

Nature, biodiversité, naturalité... : des concepts simples qui cachent une réalité complexe

La biodiversité est un concept «à la mode» depuis une quinzaine d'années. Elle représente la diversité du monde vivant dans son ensemble, depuis les joubarbes d'Aywaille jusqu'aux rhinocéros d'Afrique en passant par les bactéries qui nous entourent au quotidien. L'homme, en tant qu'espèce de mammifère au régime omnivore, fait aussi partie intégrante de l'impressionnante diversité biologique qui peuple la planète bleue. La biodiversité intègre également les notions de diversité génétique entre les populations d'une même espèce. Cette diversité intra-spécifique permet l'adaptation d'une espèce aux différentes conditions écologiques qu'elle rencontre dans son aire de répartition. Enfin, la biodiversité est le résultat des relations qui s'établissent entre espèces pour former des biotopes et des écosystèmes.

La grande variété d'espèces et de milieux n'est pas uniquement visible dans les contrées paradisiaques plus ou moins lointaines. Certains joyaux naturels sont également présents chez nous à la portée de tout un chacun qui souhaite s'y intéresser. Pour ne donner qu'un exemple, la flore belge indigène comprend plus de 1.300 espèces parmi lesquelles de rares orchidées sauvages ainsi que d'intrigantes plantes carnivores.

Les espèces apparaissent et disparaissent selon un schéma d'évolution bien connu, devons-nous et pouvons-nous agir dans ce processus ?

La révolution industrielle et la densification des activités humaines ont conduit à la disparition et à la raréfaction d'une série d'espèces. Au début du 20ème siècle déjà, le célèbre naturaliste Jean Massart écrivait: *Une terre doit être extraordinairement maigre, rocheuse ou marécageuse, pour que le Belge ne réussisse pas à lui faire produire quelque chose. Et même s'il doit vraiment renoncer à la mettre en culture, par quelque procédé que ce soit, il y fera pâture ses bestiaux, il y grattera de la litière, il enlèvera la croûte superficielle du sol pour en faire du combustible. Sans aucun doute, personne ne songerait un seul instant à regretter que le Belge réussisse à faire produire à son sol le maximum d'effet utile, ni que la Science, pour désintéressée qu'elle soit dans son essence même, fournisse à l'industrie et à l'agriculture les moyens de perfectionner les procédés d'exploitation. Seulement, l'utilisation du territoire doit-elle aller jusqu'aux plus extrêmes limites; faut-il que l'industrie et la culture prennent possession des moindres parcelles du sol? Certes non, nous ne devons pas - nous ne pouvons pas - permettre que les derniers coins de nature qui nous restent encore s'effacent devant l'artificiel. L'augmentation croissante de notre population aura beau rendre la concurrence vitale de plus en plus âpre, nous porterions vis-à-vis des générations futures une responsabilité par trop lourde, si nous ne leur laissions pas la faculté de constater de visu, ne fût-ce qu'en un petit nombre de points, quel était l'état physique de notre pays avant son entière dénaturation.*

Les Gorges du Verdon, une représentation idyllique de la nature.





Au début des années 1970, notamment suite à l'abandon d'anciennes pratiques agricoles et sylvicoles et à la pression des activités humaines, une prise de conscience se généralise en Europe : la nature doit être protégée sous peine de voir disparaître une partie importante du patrimoine naturel. Le 12 juillet 1973, la Loi belge sur la Conservation de la Nature est votée. Différents outils sont alors progressivement mis en place : mesures de protection d'espèces menacées, réserve naturelle, parc naturel,... L'importance de la gestion de ces territoires ne vient que plus tard, dans le courant des années 1990.

En Wallonie, il faudra toutefois attendre la mise en œuvre des Directives européennes «Oiseaux» en 1979 et surtout «Habitats» en 1992, pour voir la problématique de la conservation de la nature commencer à prendre la place qu'elle mérite dans les politiques environnementales. Le réseau Natura 2000 était né... du moins en théorie!



L'orchis pourpre est une orchidée sauvage qui pousse sur des pelouses calcaires de Wallonie.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit dans une réflexion initiée vers le milieu des années 1990 : il ne suffit pas de protéger la nature, il faut aussi la gérer. Trop souvent, la seule protection des espèces ou la mise sous statut de sites ne parvient pas à enrayer la régression de certaines espèces. Pire encore, cette mise sous statut accélère parfois le phénomène lorsque les activités de gestion traditionnelle sont interrompues. Mis à part pour quelques milieux en équilibre tels les vieilles forêts ou certaines zones humides comme les tourbières, la préservation des intérêts biologiques d'un site passe souvent par la mise en œuvre d'activités de gestion. Cette nécessité est accentuée, dans nos contrées, par l'exiguïté des territoires laissés à la nature qui empêche les phénomènes naturels comme les tempêtes, les incendies ou les inondations de régénérer les cycles de la succession végétale. L'exemple classique est la pelouse calcaire, qu'il est indispensable de protéger contre l'embroussaillement pour y maintenir les orchidées et les autres espèces calcicoles. Sa richesse biologique est en effet étroitement liée aux pratiques agro-pastorales qui prévalaient par le passé ; c'est pourquoi ces sites sont qualifiés de semi-naturels. C'est l'abandon de ces pratiques au profit de techniques plus intensives (enrésinement des friches et des fonds de vallée, drainage des zones humides, apports d'engrais et d'amendements, destruction des haies et des éléments bocagers,...) qui est souvent responsable de la diminution d'espèces.





2

Où « wallons-nous » avec notre nature ?



La perte de biodiversité, une réalité mais pas une fatalité

Le constat est général : depuis 1992 et la signature de la Convention sur la Diversité Biologique à Rio, beaucoup de rapports montrent que de très nombreuses espèces disparaissent et que le processus s'accélère. La situation actuelle est assimilée à la sixième grande extinction depuis l'origine de la vie, caractérisée par un rythme qui n'a jamais été égalé auparavant. En moyenne, on estime qu'un cinquième à un quart des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici 2050 avec des conséquences non négligeables pour l'ensemble des écosystèmes. La vitesse d'extinction est désormais plus rapide que la vitesse d'identification et de description des espèces ! le rythme d'apparition des nouvelles espèces est quant à lui beaucoup plus lent.

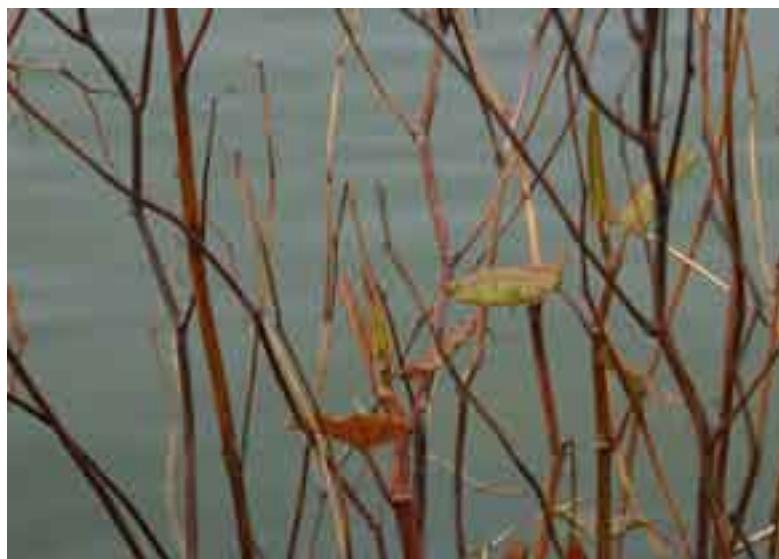
L'état de la biodiversité en Wallonie n'est pas en reste. Les bilans réalisés récemment sur différents groupes biologiques montrent que plus de 40% des espèces sont menacées dont 25% sont en danger d'extinction ou éteintes (Rapport sur l'Etat de l'Environnement Wallon 2007). La situation ne s'améliore pas, bien au contraire, même si certaines espèces particulières ont bénéficié de l'arrêt de leur destruction (protection des rapaces) et de l'évolution de certaines pratiques (fin de l'utilisation de pesticides à base d'organochlorés pour les rapaces, vieillissement des forêts feuillues pour la cigogne noire, disparition des taillis au profit de forêts plus âgées pour certaines espèces de pics). Jusqu'à présent, ces améliorations ne compensent pas l'érosion globale de la biodiversité en Wallonie.



La balsamine de l'Himalaya colonise les fonds alluviaux.

les sols marginaux humides et la transformation de forêts feuillues en plantations résineuses notamment contribuent, non seulement à diminuer la surface des habitats naturels, mais aussi à augmenter leur isolement et la fragmentation des paysages. Or, des surfaces plus restreintes impliquent une augmentation des probabilités d'extinction. Si, par ailleurs, l'isolement entre les sites augmente, leur recolonisation est de plus en plus difficile. Dans les zones agricoles, par exemple, l'accroissement de la pression de production se traduit par une augmentation de la quantité d'amendements et de pesticides, par la généralisation de la pratique du sursemis en prairie et par l'augmentation des pressions de pâturage. Elle implique une diminution générale de la capacité d'accueil et la disparition des espaces marginaux comme les bords de chemins, les haies et les zones humides dans les prairies. En complément, certaines espèces horticoles importées profitent de la fragilité et de la vulnérabilité des écosystèmes ainsi que des changements climatiques observés depuis une dizaine d'années pour s'installer de manière durable dans les paysages.

Les principales causes de cette évolution sont bien connues: la destruction continue des habitats naturels et semi-naturels ainsi que l'intensification des activités dans les zones de production. Depuis les années 1970, les remembrements ruraux, la plantation de résineux dans



La renouée du Japon est une des espèces végétales exotiques qui, au départ des jardins, a envahi les terrains artificialisés et qui menace à présent des sites naturels.



La problématique des espèces invasives. Depuis plusieurs années, des espèces exotiques comme la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya ou la berce du Caucase, pour ne citer que les plus connues, se sont installées sur le territoire wallon avec plus ou moins de succès. Si leur impact sur la biodiversité est parfois négligeable, certaines d'entre elles peuvent poser des problèmes graves si elles s'étendent (les espèces

citées plus haut ont toutes un impact important sur les milieux colonisés). C'est notamment le cas de plusieurs espèces aquatiques qui détruisent l'équilibre des étangs ou de rivières. Leur contrôle rapide est indispensable tant que les populations sont limitées. Certaines espèces dont la renouée du Japon sont d'ores et déjà hors de contrôle et il est de plus en plus difficile d'en limiter l'expansion. Les actions se focalisent donc sur une limitation de l'impact dans les zones sensibles. Ces espèces invasives constituent une pression de plus sur des milieux déjà fragilisés. En 2008, environ 70 espèces exotiques envahissantes sont répertoriées en Belgique. L'impact de ces invasions dépasse largement le contexte de la protection de la nature puisque certaines de ces espèces causent des problèmes de santé publique tandis que d'autres banalisent les paysages, rendent toute autre utilisation du sol particulièrement difficile ou induisent des problèmes épidémiques en agriculture ou en sylviculture.



L'ancolie commune colonise notamment les berges des cours d'eau. Dans ces sites, elle disparaît totalement lorsque la renouée du Japon ou la balsamine de l'Himalaya s'installent.

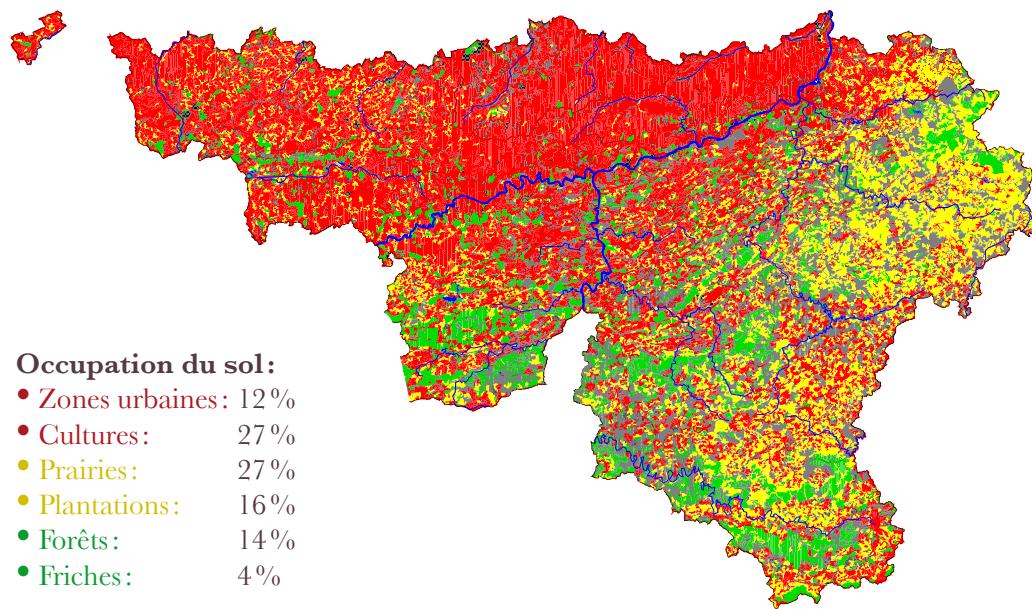


La bernache du Canada a été introduite en Europe dans les étangs d'agrément et, depuis lors, elle colonise de nombreux milieux humides.

Différentes espèces de canard subissent la concurrence de la bernache.



L'origine des problèmes identifiés peut s'expliquer par la densité des activités humaines. Avec une moyenne de deux wallons à l'hectare (0,6 par hectare pour la province de Luxembourg à plus de 3 par hectare pour le Hainaut et le Brabant wallon), la densité de la population en Wallonie est telle qu'il existe très peu d'espace disponible pour la nature. Plus de 95% du territoire régional sont en effet exploités de manière très intense : urbanisation, agriculture, sylviculture, un réseau de routes inégalé en Europe (plus de 40 m par hectare)... Dans ces zones exploitées, la place de la nature est souvent très réduite. D'autres régions ou pays possédant des populations parfois plus denses qu'en Wallonie réussissent à mener d'ambitieux programmes de restauration et de gestion de sites. Une politique ambitieuse en matière de conservation de la nature est donc possible également chez nous.



Occupation du sol:

- **Zones urbaines:** 12 %
- **Cultures:** 27 %
- **Prairies:** 27 %
- **Plantations:** 16 %
- **Forêts:** 14 %
- **Friches:** 4 %

Estimation de la qualité biologique potentielle du territoire en trois classes basées sur l'occupation du sol allant des zones urbaines et cultures de mauvaise qualité potentielle aux forêts feuillues et aux friches de bonne qualité potentielle (représentation dérivée des cartes d'occupation du sol CORINE LANDCOVER 2000).

La carte ci-dessus présente une estimation de la qualité biologique potentielle en fonction de l'occupation du sol qui montre bien l'intensité des activités au nord du Sillon sambro-mosan. Elle montre aussi qu'au sud, l'Ardenne n'est pas nécessairement une zone potentiellement riche et diversifiée vu la dominance des plantations de résineux et de prairies utilisées de manière plus ou moins intensive.

En Wallonie, le potentiel « nature » est bel et bien présent. L'analyse des cartes de sol et de relief indique en effet qu'au moins 13% du territoire sont occupés par des terrains où la production primaire est marginale. Ces terrains sont soit tourbeux, paratourbeux et très humides, soit secs avec un sol superficiel, soit encore des zones de fortes pentes. Or, plus les conditions sont difficiles, plus la rentabilité de l'investissement devient aléatoire voire négative. L'impact sur le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité augmente quant à lui de manière linéaire lorsque l'on tente de maximiser l'utilisation du territoire. Une partie de ces zones marginales doit donc être dévolue à la biodiversité. D'autant plus que ces zones à faible rentabilité économique jouent également de multiples rôles indirects importants notamment en matière de gestion de la quantité et de la qualité des eaux ou pour la capacité d'accueil de la grande faune.

La biodiversité, un enjeu global

Le maintien de la biodiversité est un enjeu de taille qui dépasse largement le cadre restreint des spécialistes en biologie de la conservation (domaine de la biologie orienté vers les techniques permettant le maintien des espèces et des habitats sensibles sur le long terme). Au rythme actuel, l'extinction de nombreuses espèces risque en effet d'avoir des impacts insoupçonnés partout dans le monde et dans de nombreux domaines :

- bouleversement du fonctionnement des processus de production agricole et sylvicole suite à la disparition de maillons parfois cruciaux (exemple : prolifération de micro-mammifères ou de parasites suite à l'extinction de leur prédateur naturel, disparition d'espèces pollinisateur, ...);
- modification des cycles majeurs de la biosphère comme celui de l'eau ou celui du carbone (c'est la biodiversité qui régule ces cycles fondamentaux);
- disparition de molécules pouvant se révéler vitales pour la prise en charge des maladies actuelles et futures (n'oublions pas qu'avant de parvenir à imiter la nature, la médecine s'appuie en grande partie sur les ressources naturelles);
- affaiblissement significatif face aux changements (climatiques notamment) qui ne manqueront pas d'avoir lieu à l'avenir (les conditions futures pourraient nous imposer de modifier les espèces à cultiver ou à élever; choix qui sera d'autant plus restreint suite à la disparition d'espèces ou à la moindre capacité des écosystèmes à maintenir les équilibres)
- dégradation du cadre de vie par une banalisation des paysages notamment liée à la prédominance des espèces invasives sur les espèces indigènes (certaines espèces, introduites par l'homme, se révèlent bien plus compétitives et menacent les espèces typiques)

En plus de ces éléments, des considérations patrimoniales et éthiques doivent également être prises en compte. La faune et la flore peuvent être considérées, au même titre que des bâtiments historiques par exemple, comme un patrimoine important à conserver pour les générations futures (citons par exemple les réserves de la biosphère reconnues par l'UNESCO). En tant qu'espèce consciente capable de développer des civilisations complexes, l'homme doit également s'interroger quant à sa responsabilité vis-à-vis des impacts sur les autres espèces qui cohabitent avec lui sur terre.



L'anémone pulsatile est une espèce de haute valeur patrimoniale qui n'est présente que dans quelques pelouses sèches dans la région de Lesse et Lomme notamment.



De simples actions peuvent être réalisées : créer une zone refuge en posant une clôture temporaire. Le résultat est immédiat.

Des solutions existent

Vu le constat dressé et les rôles que la biodiversité est appelée à jouer, la nature doit être davantage prise en compte à l'avenir. Si certaines espèces ont disparu de notre territoire, beaucoup d'autres sont encore bien présentes ou pourraient le recoloniser. La tendance actuelle peut donc être inversée pourvu que les autorités publiques et chaque citoyen prennent conscience de la richesse et de l'intérêt du patrimoine naturel ainsi que de la responsabilité collective à le préserver pour les générations futures. Chacun peut agir à son échelle.

Le premier outil concerne la reconnaissance et la protection d'espaces entièrement dévolus à la nature. Ils sont connus sous le terme générique de réserve naturelle mais regroupent en réalité une série de statuts. Certaines espèces et certains habitats sensibles nécessitent en effet des mesures de gestion particulières ainsi qu'une garantie de quiétude. Ces sites doivent en outre être soustraits du lot des espaces potentiellement urbanisables ou mis en production afin d'y maintenir à long terme le patrimoine naturel. L'identification de ces zones centrales du réseau écologique se poursuit en Wallonie de manière à établir la colonne vertébrale du patrimoine naturel et progresser dans la désignation de zones protégées.



Proche parent du martin-pêcheur,
le martin-fraudeur.

Le deuxième moyen d'action vise à intégrer la protection de la nature dans les différents secteurs d'activité: gestion des abords des voies de communication, aménagement des parcs industriels, accueil de la vie sauvage dans les parcs et jardins, maintien d'élé-

ments naturels dans les zones agricoles et forestières, protection d'espèces menacées,... Ce souci doit être omniprésent sur tout le territoire et être modulé en fonction des opportunités écologiques et des enjeux économiques. Sa mise en œuvre passe par la définition de zones de développement, où un équilibre entre les enjeux locaux est recherché, et la généralisation des bonnes pratiques agricoles ou sylvicoles dans la matrice paysagère.

Le troisième volet concerne la mise en œuvre d'actions transversales

et d'une gestion concertée d'un territoire précis avec les différents acteurs concernés de la société. La définition de la gestion d'un site Natura 2000 est un exemple de projet transversal visant à mettre en œuvre des obligations européennes en trouvant les meilleurs équilibres. Au sein d'un site Natura 2000, le niveau de contraintes peut donc varier entre des zones centrales, bénéficiant éventuellement d'un statut de protection plus important, et des zones de développement où les activités humaines peuvent être plus intenses.



Le martin-pêcheur est une espèce bien connue du grand public de par ses couleurs vives. Cet oiseau est particulièrement exigeant concernant son habitat, il a besoin de berges naturelles pour y creuser son terrier. Il fait partie des espèces plus particulièrement protégées sur tout le territoire européen.



Le projet Natura 2000 est une opportunité pour changer fondamentalement, en Wallonie, la prise en compte de la nature et définir le réseau écologique. Pour la première fois en effet, la société s'engage à définir quels sont les espèces et les habitats visés, quels sont les objectifs de conservation, les contraintes et les mesures de gestion à respecter. Elle s'engage par ailleurs à mettre en place les financements adéquats et proposer des compensations si les mesures proposées induisent des pertes effectives. Elle s'engage enfin à réaliser une évaluation périodique du programme pour vérifier si les objectifs de conservation sont bien atteints.

L'Europe de la nature

L'intensification généralisée des pratiques et de l'utilisation des territoires en Europe amène, dans le courant des années 1970, à une large prise de conscience quant à la fragilité du patrimoine naturel.

Le premier groupe d'espèces sur lequel les traités internationaux se focalisent est celui des oiseaux. Ils sont en effet généralement bien visibles et, mis à part quelques espèces prédatrices, l'avifaune jouit d'une grande sympathie auprès du grand public. La proximité de certaines espèces comme les moineaux ou les hirondelles n'est pas non plus étrangère à cette première orientation. Les oiseaux étant intégrateurs de la qualité générale de l'environnement, ce choix est également fondé du point de vue écologique. A titre d'exemple, protéger le martin-pêcheur nécessite de se préoccuper de l'ensemble de la rivière dont l'eau doit être de bonne qualité afin d'abriter des poissons et dont l'érosion des berges doit être active pour permettre l'installation du nid (creusé dans une terre meuble). C'est de cette période que datent la convention de Bonn relative à la protection des espèces migratrices et celle de Ramsar initialement dédiée à la protection des zones humides les plus accueillantes pour l'avifaune.

L'Union européenne aborde également les questions liées à la protection de la nature dans les années 1970 avec l'avantage d'une réflexion ambitieuse et menée à grande échelle.

En 1979, une première directive européenne est adoptée dans ce sens. Il s'agit de la Directive « Oiseaux ». Elle vise à protéger les oiseaux vivant à l'état sauvage en Europe et impose notamment aux États membres de désigner des « Zones de Protection Spéciale », communément appelées ZPS, pour préserver les espèces les plus

sensibles. L'adoption de ce premier texte a cependant très peu de répercussions parmi les Etats membres englués dans les conséquences du choc pétrolier de 1978.

C'est également en 1979 que la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe est adoptée. Elle jette les bases de la future Directive « Habitats » et a notamment permis de créer le réseau « Emeraude » en-dehors des pays de l'Union européenne, y compris dans les Etats candidats de l'époque dont certains ont rejoint l'Union à présent.

En complément de la Directive « Oiseaux », l'Union européenne s'attaque ensuite à la protection des autres groupes d'espèces et des habitats naturels. En 1992, la Directive « Faune, Flore, Habitats » ou Directive « Habitats » est adoptée, demandant aux Etats membres de désigner des « Sites d'Importance Communautaire » ou SIC. Cette seconde directive jette les bases d'un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire européen intégrant les ZPS et les SIC: « le réseau Natura 2000 ». A cette époque, l'ambition est en effet de disposer d'un réseau fonctionnel à l'horizon de l'an 2000. L'objectif est de protéger les espèces et les habitats « d'intérêt communautaire », c'est-à-dire menacés à l'échelle du territoire européen.

En 2001, à Göteborg, les chefs d'Etats européens prennent l'engagement d'arrêter le déclin de la biodiversité pour 2010. Cet engagement est répété à plusieurs reprises notamment dans le plan stratégique de la Convention de la Diversité Biologique en 2002 et dans la déclaration de Malahide en 2004. La mise en œuvre du projet Natura 2000 est le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif.



3

La mise en œuvre en Région wallonne: un processus en étapes

Depuis la sélection des sites par le Gouvernement wallon jusqu'à la mise en œuvre effective des mesures de gestion et de restauration, plusieurs étapes doivent être franchies afin d'aboutir à un réseau Natura 2000 opérationnel en Région wallonne. Ce processus peut sembler lent et complexe mais il a comme avantage d'être progressif et fondé sur des bases scientifiques solides.

La sélection des sites

La transcription des deux directives européennes en droit régional est réalisée par le décret du 06 décembre 2001 relatif à la faune et à la flore sauvages ainsi qu'aux sites Natura 2000 qui modifie la Loi sur la Conservation de la Nature adoptée le 12 juillet 1973 (texte référencé «*Décret Natura 2000 du 06 décembre 2001*» dans la suite du livre). Outre la constitution du réseau, cette étape est importante car les deux directives impliquent une série de modifications relatives à l'évaluation des projets susceptibles d'affecter les sites ou encore aux mesures de protection des espèces.

Parallèlement à cette évolution législative, la sélection des sites connaît un tournant fin 2001. C'est à cette période que l'Union européenne décide de suspendre des fonds communautaires tant que la Région wallonne ne sélectionne pas une proportion significative de son territoire en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 et d'atteindre les objectifs fixés par les directives. Le Gouvernement wallon met alors en œuvre une procédure d'urgence pour répondre aux objectifs des deux Directives.





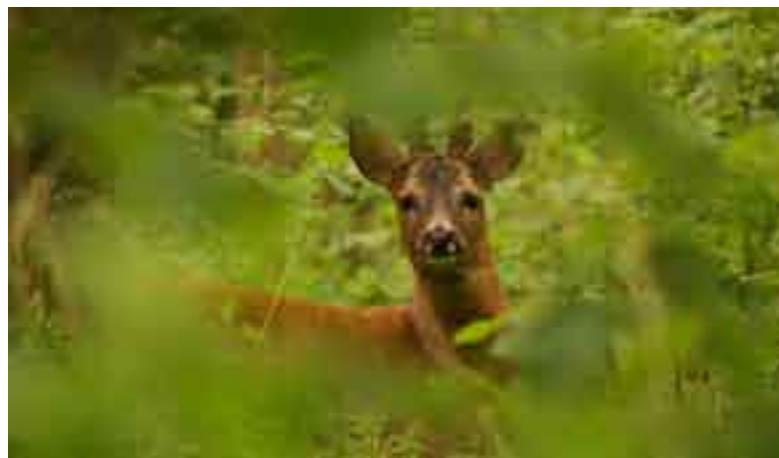
Le volume de bois mort disponible en forêt est un élément important à prendre en compte pour favoriser un cortège d'espèces spécialisées.



Le fondement de la mise en œuvre du projet Natura 2000 est «d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats naturels des populations des espèces» (Loi sur la Conservation de la Nature Article 25 §1^{er}). Les sites Natura 2000 doivent donc être identifiés de manière à permettre, au travers de mesures préventives de gestion et de restauration, d'atteindre cet objectif. Il faut cependant garder à l'esprit que l'évaluation des états de conservation se réalise sur l'ensemble du territoire.

Le territoire wallon est alors rapidement parcouru afin de compléter les connaissances disponibles et d'identifier les sites répondant aux critères des deux directives; ce travail débouche en septembre 2002 sur la décision du Gouvernement wallon de désigner 217.542 hectares en Natura 2000. Deux décisions de moindre portée sont ensuite prises par le Gouvernement wallon à la suite d'interpellations ponctuelles des autorités européennes en 2004 et 2005.

Depuis le 24 mars 2005, la surface du réseau Natura 2000 est stabilisée à un peu plus de 13% du territoire ; ce qui positionne la Région wallonne dans la moyenne belge et européenne. Cette surface est répartie en 240 sites (moyenne par site d'environ 900 hectares avec une variabilité très forte). Le réseau Natura concerne 218 communes, soit plus de 80% des communes wallonnes.



Date	Nombre de sites	Surface	Pourcentage du territoire wallon
Juin 1996	57 sites	1 442 ha	0,09 %
Décembre 1998	58 sites	2 042 ha	0,12 %
Mars 2000	166 sites	21 950 ha	1,30 %
Juin 2001	232 sites	58 000 ha	3,44 %
Septembre 2002	131 sites	217 542 ha	12,92 %
Février 2004	239 sites	220 828 ha	13,11 %
Mars 2005	240 sites	220 944 ha	13,12 %

Évolution de la surface sélectionnée au sein du réseau Natura 2000 wallon.

Critères de sélection des sites Natura 2000

La sélection des sites Natura 2000 est basée sur des critères établis par l'Union européenne. Ils sont repris à l'annexe III de la Directive Habitats et retranscrits dans l'annexe X de la Loi sur la Conservation de la Nature.





**Les critères
pour les biotopes sont:**

- le degré de représentativité du type d'habitat naturel sur le site;
- la superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national;
- le degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration;
- l'évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.

**Les critères
pour les espèces sont:**

- la taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national;
- le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration;

- le degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce;
- l'évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de l'espèce concernée.

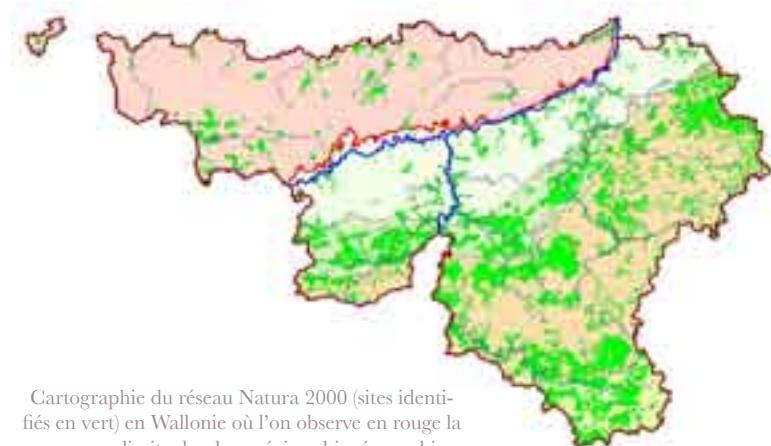
En Région wallonne, il existe un recouvrement important entre les sites désignés en vertu de la Directive Oiseaux et ceux désignés en vertu de la Directive Habitats: 80% de la surface du réseau est sélectionnée en vertu des deux directives. Les mêmes sites accueillent en effet des habitats d'intérêt communautaire et des oiseaux repris à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Par exemple, les hêtraies d'Ardenne sont des hêtraies à luzule (habitat d'intérêt communautaire 9110) et abritent notamment des cigognes noires. Afin de simplifier les dénominations, tous ces sites sont uniformément reconnus en Wallonie comme *sites Natura 2000*. Sur le terrain, ce sont bien les espèces et les biotopes d'intérêt communautaire présents localement qui guident la gestion de chaque zone.

Biotope *versus* habitat?

Comme le montre la carte du réseau Natura 2000 en Wallonie, sa densité n'est pas identique sur tout le territoire du fait de l'intérêt biologique variable en Wallonie. Par ailleurs, seuls les sites répondant aux critères européens ont pu être sélectionnés. Des massifs forestiers feuillus importants se distinguent comme ceux de Haut-Fays à Saint-Hubert, de la forêt d'Anlier et des forêts de la vallée de la Semois. Les zones de fagnes du massif des Hautes-Fagnes et les trois grands camps militaires de Marche-en-Famenne, d'Elsenborn et de Lagland sont aussi bien visibles. La zone agricole n'est pas non plus oubliée car elle accueille, par endroit, des habitats et des espèces de très haute valeur patrimoniale, y compris au nord du Sillon sambro-mosan.

Le réseau Natura 2000 se caractérise aussi par une forte liaison au réseau hydrographique. Le réseau des cours d'eau est en effet l'un des supports les plus naturels permettant de définir un réseau écologique. Le relief et les sols marginaux associés lui servent de structure. Partant des zones de sources, généralement sur des sols hydromorphes ou tourbeux et souvent au cœur de massifs forestiers, les vallées se creusent. Ce relief génère des fortes pentes, des sols superficiels près des ruptures de pentes et des fonds alluviaux où de nombreux biotopes et espèces particulières s'établissent. Les vallées deviennent ensuite plus larges, avec des zones marécageuses et alluviales qui abritent aussi une large biodiversité. Il suffit enfin, dans les têtes de bassins, d'identifier les massifs forestiers à cheval sur plusieurs bassins hydrographiques pour constituer la base d'un réseau écologique efficace.

En écologie, un biotope est un ensemble caractérisé par des conditions climatiques et physico-chimiques particulières et uniformes qui héberge une flore et une faune spécifiques (la biocénose). L'habitat est un concept utilisé pour décrire les caractéristiques du «milieu» dans lequel une population d'individus d'une espèce donnée (ou d'un groupe d'espèces symbiotes ou vivant en guilde...) peut normalement vivre et s'épanouir. C'est en principe le terme «biotope» qui devrait être utilisé pour décrire des milieux particuliers (comme la hêtraie à luzule, les pelouses calcaires ou les tourbières hautes) et réservé le terme «habitat» lorsqu'il s'agit des différents milieux occupés par des espèces. Mais comme la Directive Habitats ne fait pas la différence entre les deux expressions (biotope et habitat se traduisent en anglais par le même terme «habitat»), les deux termes sont employés de manière similaire.



Cartographie du réseau Natura 2000 (sites identifiés en vert) en Wallonie où l'on observe en rouge la limite des deux régions biogéographiques (source : DEMNA).

L'adoption des listes de sites par région biogéographique

À l'instar des territoires écologiques définis en Région wallonne, l'Union européenne est subdivisée en neuf vastes régions biogéographiques qui accueillent chacune un ensemble d'habitats et d'espèces propres. La Belgique est concernée par deux d'entre elles: les régions biogéographiques atlantique (qui couvre également l'Irlande, l'Angleterre, les Pays-Bas et une partie de l'Espagne, de la France, de l'Allemagne et du Danemark) et continentale (qui couvre également le Grand-Duché de Luxembourg et une partie de la France, de l'Allemagne, du Danemark, de l'Italie, de la Suède, de la Tchèquie, de la Pologne, de l'Autriche, de la Slovénie, de la Roumanie et de la Bulgarie). La limite de ces deux régions correspond chez nous au nord du Sillon Sambre et Meuse. Cette limite est effectivement écologiquement cohérente puisque ce Sillon sambro-mosan constitue la limite sud de la répartition de la jacinthe des bois, espèce typiquement atlantique.

En 2004, la Commission européenne adopte les listes de sites qui concernent les deux régions biogéographiques présentes en Région wallonne. Aucune proposition wallonne n'est rejetée et tous les sites proposés sont donc intégrés au réseau européen. Les sites complémentaires adoptés par le Gouvernement wallon en mars 2005 sont ajoutés au réseau européen lors de la mise à jour de ces listes en 2008.

La hêtraie à jacinthe.





L'inventaire scientifique des enjeux biologiques

Le patrimoine biologique présent dans les différents sites Natura 2000 et l'état de conservation des biotopes cartographiés ou des populations d'espèces qui y sont observées sont largement méconnus. Il est par ailleurs essentiel de ne pas imposer des contraintes trop fortes et qui iraient au-delà des besoins liés aux enjeux locaux. L'inventaire réalisé doit aussi être opposable aux tiers et établi plutôt sur des faits que sur des évaluations subjectives non vérifiables ou non reproductibles. La première étape pour arriver à une gestion raisonnée des sites Natura 2000 en fonction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire consiste donc à dresser un inventaire précis de la richesse biologique présente dans chaque site Natura 2000. Plusieurs équipes universitaires se sont associées au Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole du Ministère de la Région wallonne (institution dénommée «DEMNA» dans la suite du livre, anciennement «Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois») pour établir une méthodologie rigoureuse d'inventaires et d'évaluation.

Après cette première phase de mise au point méthodologique, une équipe de cartographes a été constituée en 2005. Son travail consiste à parcourir l'ensemble du réseau Natura 2000 afin de dresser une cartographie détaillée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (y compris les oiseaux). Tous les milieux rencontrés sont évalués du point de vue de leur intérêt biologique. La gestion d'une

parcelle et de son environnement proche influence en effet son intérêt biologique. Ainsi, une tourbière située à proximité d'une plantation d'épicéas peut être colonisée par des semis. La croissance de ces jeunes plants d'épicéas entraînera la fermeture du milieu et la dégradation de la tourbière. Cette zone sera donc cartographiée comme tourbière (si le nombre d'espèces typiques est encore suffisant) avec un coefficient de dégradation établi en fonction de l'ampleur des problèmes constatés sur le terrain. Le travail de cartographie est réalisé à une échelle de 1/10.000° ou 1/5.000°. Sur base de cet état des lieux, les cartographes rédigent alors un avant-projet d'arrêté de désignation pour chaque site Natura 2000.

Lors de cette étape de cartographie détaillée, qui n'a pu être menée avant la sélection des sites par manque de temps, les erreurs de sélection manifestes sont corrigées. Il s'agit notamment d'adapter légèrement le contour des sites pour englober une partie de parcelle de grand intérêt biologique ou de soustraire une parcelle de moindre intérêt, comme un jardin intégré par erreur.

A la fin de l'année 2007, un premier lot d'environ 42.000 hectares est finalisé en ce qui concerne la cartographie. Le travail se poursuit afin d'aboutir progressivement à un arrêté pour chaque site Natura 2000.



L'arrêté de désignation

Le Décret Natura 2000 du 06 décembre 2001 prévoit qu'après la sélection du réseau, chaque site fasse l'objet d'un arrêté de désignation adopté par le Gouvernement wallon. Cette base légale a pour objectif de préciser les motifs de la sélection du site et les règles de gestion à respecter. Chaque arrêté de désignation comprend les informations suivantes :

- la dénomination, la localisation et l'inventaire des parcelles cadastrales du site ;
- les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la sélection du site ;
- la cartographie des principaux types d'habitats dressée au 1/10.000° ;
- les objectifs du régime de gestion (cartographie des unités de gestion) et moyens ;
- les mesures à respecter sur l'ensemble ou une partie du site.

Un élément essentiel de l'arrêté de désignation consiste en la cartographie des unités de gestion. Partant de la cartographie détaillée des habitats et des habitats d'espèces, les cartographes dressent une carte des unités de gestion. Il s'agit d'identifier à l'échelle d'un site Natura 2000, l'ensemble des parcelles qui pourront être soumises à des règles de gestion identiques. Chaque unité de gestion peut donc rassembler plusieurs habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Cette carte des unités de gestion tient compte à la fois de l'état de conservation des différents habitats, des potentiels de restauration et des modalités de gestion.

Une fois cette carte des unités de gestion dressée, les règles s'appliquant à chaque entité sont issues d'un catalogue pratiquement exhaustif de mesures adopté par le Gouvernement wallon. Cette façon de procéder permet d'assurer que les règles préventives minimales concernant une hêtraie à luzule (9110) localisée à Neufchâteau seront par exemple identiques à celles d'une autre hêtraie à luzule située à Saint-Hubert ou à Arlon, si le contexte écologique est similaire.





Le 22/05/2008, un second décret modifiant la Loi sur la Conservation de la Nature est adopté par le Parlement wallon. Il donne l'habilitation au Gouvernement wallon d'adopter des règles générales valables pour l'ensemble des sites Natura 2000 couverts par un arrêté de désignation. Par ailleurs, ce décret accorde également la possibilité au Gouvernement wallon d'adopter les procédures à suivre en cas de projets allant à l'encontre des règles générales ou particulières relatives à Natura 2000.

L'ensemble de ces règles générales et particulières vise à permettre le maintien à long terme des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ce maintien des habitats et des espèces de manière durable nécessite, dans certains cas, de mener des opérations de restauration notamment pour étendre la surface de



certains habitats actuellement réduite. Ces mesures de restauration seront menées après approbation du propriétaire concerné et grâce à des financements publics permettant de couvrir les frais de travaux.

Après une première vague de consultations parmi les administrations responsables, les projets d'arrêtés de désignation sont soumis à enquête publique dans chaque commune concernée. Le résultat des enquêtes publiques est alors transmis à la Commission de conservation concernée afin qu'elle analyse l'opportunité d'intégrer les commentaires et remarques émises. Cette commission, composée de l'ensemble des acteurs de la ruralité (pouvoirs locaux, agriculteurs, chasseurs, sylviculteurs, pêcheurs, environnementalistes et membres de l'administration régionale), constitue l'interlocuteur privilégié pour les propriétaires et gestionnaires une fois

Le régime de protection préventive

l'arrêté de désignation adopté par le Gouvernement wallon. Huit commissions de conservation ont été nommées en 2005, chacune étant compétente pour un ensemble de sites Natura 2000. Leur domaine d'action est calqué sur le découpage des Directions Extérieures du Département de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région wallonne (institution dénommée «DNF» dans la suite du livre, anciennement «Division de la Nature et des Forêts»), l'administration régionale en charge de la mise en œuvre de Natura 2000.

Les premiers arrêtés de désignation sont annoncés pour le début de l'année 2009 tandis que les derniers devraient être adoptés en 2014 au plus tard.

L'ensemble des sites Natura 2000 ont été sélectionnés par le Gouvernement wallon et validés par la Commission européenne car chacun d'eux abrite des habitats et des espèces d'intérêt communautaire particulièrement rares à l'échelon européen. Vu le retard pris par la majorité des Etats membres, dont la Belgique, quant à la mise en œuvre effective de ce réseau, la protection des sites doit être pleine et effective dès leur sélection officielle. En Région wallonne, la date du 26 septembre 2002 sert de référence pour la plus grande partie de la surface. Par l'intermédiaire des rapports successifs et des plaintes de citoyens et des organisations non gouvernementales, les autorités européennes suivent de près la gestion des sites Natura 2000 partout sur le territoire de l'Union européenne et s'assurent continuellement de la conformité avec les directives européennes. En cas de manquements répétés, des astreintes financières sont prévues jusqu'à la mise en œuvre d'une réponse conforme aux directives.







Compte tenu du dispositif mis en place en Région wallonne via le Décret Natura 2000 du 06 décembre 2001, il est nécessaire de disposer d'un régime préventif efficace afin de prévenir toute destruction avant l'adoption des arrêtés de désignation. La Loi sur la Conservation de la Nature telle que modifiée par le Décret Natura 2000 du 06 décembre 2001 prévoit des mesures de protection pour les espèces menacées, parmi lesquelles figurent les espèces d'intérêt communautaire. Afin de compléter ce dispositif, le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine a intégré une disposition permettant d'assurer une protection aux habitats d'intérêt communautaire (permis d'urbanisme préalablement requis à toute modification significative de la végétation des habitats d'intérêt communautaire).

Les activités humaines n'étant volontairement pas fixées au sein des sites Natura 2000, une consultation systématique des Directions Extérieures du DNF pour tous les projets situés dans ou à proximité des sites est instaurée afin d'autoriser les réalisations les moins dommageables. Les avis rendus dans ce cadre permettent de vérifier que les projets intègrent la protection des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Le cas échéant, des adaptations sont proposées. Lorsqu'un impact significatif sur un site Natura 2000 est présumé, une évaluation appropriée des incidences spécifiques aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire doit être menée. L'autorité en charge de la délivrance du permis ou de l'autorisation peut alors prendre sa décision en connaissance de cause et en tenant compte des règles instaurées dans les directives.

Depuis 2005, la réforme de la Politique Agricole Commune a induit la mise en place du régime de la conditionnalité des aides. Il s'agit pour chaque bénéficiaire d'aides européennes de respecter un ensemble d'exigences émanant de différentes directives européennes parmi lesquelles se trouvent les Directives Oiseaux et Habitats. Des contrôles sont donc réalisés chez les gestionnaires ruraux afin de vérifier le respect de ces règles. Certaines d'entre elles sont limitées aux sites Natura 2000 tandis que d'autres sont d'application sur tout le territoire de la Région wallonne. Assurer la protection d'espèces à long terme nécessite en effet d'adopter certains comportements à grande échelle. Il s'agit notamment du maintien des haies et des particularités topographiques comme les mares.

Même si les mesures préventives décrites ici permettent d'éviter certaines dégradations, l'arrêté de désignation définit de manière beaucoup plus claire et précise les objectifs à poursuivre. L'adoption progressive de ces 240 arrêtés reste donc la priorité.

Le traquet motteux est principalement observé en Région wallonne lors de sa migration.





La gestion et la restauration

Une fois l'arrêté de désignation d'un site Natura 2000 adopté par le Gouvernement wallon, les mesures générales et particulières sont d'application. Afin d'accompagner la mise en place de ces mesures, un cahier pédagogique spécifique à chaque site sera diffusé. Ce document destiné aux gestionnaires et aux propriétaires concernés par le site Natura 2000 expliquera en détail le contenu de l'arrêté de désignation, les motifs des mesures adoptées et des recommandations pour aller plus loin dans la gestion des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Dans le but de compenser une éventuelle perte de liberté générée par ces mesures, des avantages fiscaux liés à Natura 2000 seront activés: exonération du précompte immobilier et exemption des droits de succession.



Au niveau agricole, un contrat de gestion est proposé aux exploitants à partir de l'adoption de l'arrêté de désignation. Ce contrat précise essentiellement les modalités de fertilisation et les périodes à respecter pour la fauche ou le pâturage. Il est éventuellement adapté pour tenir compte des particularités des espèces et habitats observés localement. En cas de ratification de ce contrat par le gestionnaire agricole, il perçoit annuellement une indemnité qui est fonction de la surface et de l'intérêt biologique des parcelles concernées. Ces aides sont cumulables à d'autres comme les mesures agro-environnementales.

Au niveau forestier, certaines mesures sont imposées aux propriétaires privés de même qu'aux propriétaires publics par l'intermédiaire de l'arrêté de désignation. Ces mesures sont essentielles pour assurer la protection de la biodiversité forestière. Elles concernent notamment le bois mort (arbres couchés, arbres debout, houppiers, branches,...), les plantations sur sol sensible (interdiction d'enrésiner les bords de cours d'eau et les zones tourbeuses), les arbres d'intérêt biologique (dimension exceptionnelle, arbre à pic,...) et les lisières (zones, qualifiées d'«écotones», de grand intérêt biologique lorsqu'elles sont progressives depuis le milieu ouvert vers le milieu forestier). Pour compenser la mise en place de ces mesures, les propriétaires privés perçoivent une indemnité annuelle calculée en fonction de la surface non enrésinée située en Natura 2000.

En complément des mesures de gestion décrites plus haut, des régimes d'aide sont également prévus afin d'encourager les projets visant à restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Re créer un réseau de mares favorables au triton crêté, abattre des résineux en vue de restaurer un fond alluvial, défricher et permettre le pâturage extensif d'une lande ou d'une pelouse sèche sont autant d'initiatives qui doivent se mettre en place un peu partout au sein du réseau Natura 2000. Etant donné l'intérêt général poursuivi, il est logique que la prise en charge du coût soit également collective. A cet égard, des financements publics régionaux et européens sont disponibles.

L'évaluation périodique

En adoptant la Directive Habitats, l'Union européenne a prévu un processus d'évaluation périodique (tous les six ans) de la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Il s'agit avant tout de suivre l'évolution des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Les espèces d'intérêt communautaire bénéficient-elles des mesures mises en place dans le cadre du réseau Natura 2000 ? Les populations sont-elles stables ou en augmentation ? La surface couverte par les habitats d'intérêt communautaire est-elle stable ? Certains ne sont-ils pas en régression ? Les habitats d'intérêt communautaire sont-ils plus ou moins dégradés ? Toutes ces questions sont abordées sur base de données scientifiques, collectées pour chaque habitat et chaque espèce d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire wallon. En effet, le réseau a en principe été

désigné de manière à ce qu'il soit cohérent et suffisant pour garantir le maintien, ou si nécessaire, la restauration de l'état de conservation favorable pour les espèces et les biotopes. Lorsque les indicateurs se révèlent négatifs, les facteurs responsables de l'évolution défavorable doivent être étudiés. Il peut s'agir de facteurs agissant à une échelle globale comme des problèmes épidémiques pour des espèces ou des sensibilités particulières des habitats à des variations climatiques. Il existe alors peu de moyens de réaction directe pour un Etat membre. Par contre s'il s'avère que l'Etat membre n'a pas mis en œuvre les mécanismes adéquats de contrôle, de gestion ou de restauration, notamment pour augmenter la résilience des écosystèmes, la Commission européenne peut prendre des mesures pour que l'Etat membre rétablisse la situation.

L'évaluation se réalise aussi à l'échelle des sites puisque chaque site est une pièce importante pour la cohérence du réseau. Les différents projets pouvant avoir un impact sur la cohérence du réseau doivent être évalués correctement au moyen des évaluations appropriées des incidences. Les Etats membres sont aussi amenés à produire des rapports périodiques des états de conservation pour les différents sites Natura 2000.

Dans les prochaines années, les propriétaires et gestionnaires concernés par Natura 2000 sont donc appelés à relever un défi ambitieux. Il s'agit dans un premier temps d'éviter la dégradation de l'existant: préserver les prairies et le bocage, maintenir les forêts feuillues et

le bois mort, conserver les mares et autres zones humides,... Lorsque la situation le nécessite, chaque propriétaire ou gestionnaire concerné par Natura 2000 peut déjà, avant même l'adoption de l'arrêté de désignation, mener des actions de restauration avec, le cas échéant, un accès à un financement public. En cas de doute avant une opération de gestion ou de restauration d'une parcelle située en Natura 2000, le DNF est disponible pour répondre aux interrogations.



La droséra est une espèce qui se rencontre notamment dans les tourbières.

La Wallonie dans le contexte européen

Si de nombreux Etats membres tardent à transposer et à mettre en œuvre les directives, une accélération est apparue depuis l'an 2000 suite aux impulsions successives données par l'Union européenne. En 2008, le réseau Natura 2000 européen couvre approximativement 850.000 km² soit plus de 20% de la surface de l'Union européenne (donnée issue du baromètre Natura 2000 de l'Union européenne).

En comparant le contexte belge à celui des autres pays de l'Union européenne, deux constats importants s'imposent.

Premièrement, les sélections proposées par les trois régions du pays correspondent à la moyenne européenne. Ces propositions sont réalistes et devraient permettre, à terme, de protéger le patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

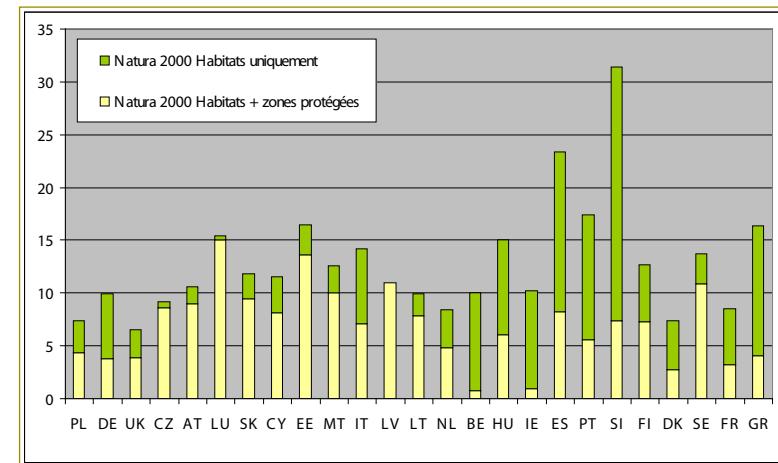
Deuxièmement, l'importance du réseau Natura 2000 vis-à-vis des autres politiques en faveur du patrimoine naturel menées dans chaque pays est très variable. L'histogramme repris plus bas montre par exemple que, sans l'initiative du réseau Natura 2000, un pays comme le Luxembourg a désigné, sur base d'une législation exclusivement nationale, environ 95% des zones actuellement protégées. Dans ces pays, Natura 2000 apporte avant tout un élément de cohérence européenne. A ce titre, la Belgique possède le taux le plus faible. Si la Directive Habitats n'avait pas vu le jour, seuls 10% des surfaces actuellement sous statut en Belgique feraient l'objet d'une protection grâce à des outils nationaux ou régionaux. Le réseau Natura 2000 est donc un élément qui permet de dynamiser fortement la prise en compte du patrimoine naturel en Belgique.



L'orchis pyramidal se rencontre sur les pelouses calcaires.



Il faut donc retenir que les sélections réalisées en Wallonie dans le cadre du programme Natura 2000 sont ambitieuses mais loin d'être maximalistes. Les propositions émises initialement par les scientifiques dans le but de faire un inventaire exhaustif des zones potentiellement concernées atteignent d'ailleurs environ 300.000 hectares, soit près de 18% du territoire. Ce taux est largement dépassé dans plusieurs pays. En Flandre, la proportion désignée est d'ailleurs similaire à la nôtre alors que la densité de population y est deux fois plus importante. En Belgique et en Wallonie notamment, Natura 2000 est incontournable puisque ce réseau inclut la grande majorité des surfaces disposant d'un potentiel de biodiversité.



Proportion des territoires nationaux désignés en vertu de la Directive Habitats identifiant les zones bénéficiant déjà d'une protection nationale (source: Agence européenne pour l'environnement – Copyright: EEA, Copenhagen, 2007 – <http://www.eea.europa.eu>).



4 Le réseau Natura 2000 en Wallonie

Les espèces de la Directive Oiseaux

Parmi les 500 espèces d'oiseaux présentes en Europe, près de 200 sont visées par les mesures de protection et de gestion de la Directive Oiseaux. En Wallonie, 65 espèces sont concernées par la mise en œuvre de cette directive, notamment au travers des mesures protégeant leurs habitats dans les sites Natura 2000. La moitié de ces espèces se reproduisent plus ou moins régulièrement en forêt, dans les milieux agricoles, les landes ou les pelouses, les marais, les tourbières, les cours d'eau ou les plans d'eau. Les autres espèces sont essentiellement migratrices ou ne se reproduisent que très rarement en Wallonie. Il est toujours difficile d'associer les espèces à un type de milieux vu la diversité de leurs exigences écologiques. Elles sont présentées ici en fonction des biotopes dans lesquels elles se nourrissent principalement. Toutefois, seules les espèces les moins rares font l'objet d'une description sommaire pour mettre en évidence les enjeux de leur protection dans les sites Natura 2000.



1. Les espèces forestières

Quatre des sept pics présents en Wallonie sont concernés par des mesures de gestion forestière. De la taille d'une corneille, le pic noir est largement répandu dans les grands massifs forestiers feuillus ou mixtes feuillus-résineux et la population wallonne est estimée à plus de 1.000 couples. Il creuse des loges dans les arbres feuillus de grande taille et a une préférence nette pour les hêtres. Comme les autres espèces de pics, il se nourrit d'insectes, principalement de fourmis, qu'il va rechercher dans les forêts claires feuillues ou de résineux (les plantations de pins). Le pic mar est une espèce généralement associée aux vieilles chênaies. Il a connu une telle extension de son aire de répartition au cours de ces dix dernières années que ses populations dépasseraient actuellement les 4.000 couples. Son extension est à mettre en relation avec le vieillissement général des forêts feuillues et à l'augmentation des volumes de bois sur pied. Le pic cendré et le torcol fourmilier, qui ont des exigences écologiques particulières, sont nettement plus rares. Toutes ces espèces se caractérisent par le besoin de vieux arbres, de bois morts, de clairières ou de lisières abritant les nombreuses espèces d'insectes qui forment l'essentiel de leur régime alimentaire.

La gélinotte des bois est probablement l'espèce forestière la plus discrète. Elle est devenue très rare à la suite de la disparition de la pratique du taillis. Elle n'est plus observée qu'en Ardenne et en Lorraine. Elle se nourrit d'arthropodes mais aussi de nombreux bourgeons d'arbustes ou de myrtilles, et se reproduit au sol. Elle entre donc en concurrence avec le grand gibier lorsqu'il surexploite le sous-bois. Comme les autres espèces nichant au sol, elle est aussi soumise à la prédation, notamment par les sangliers.

La chouette de Tengmalm est un petit rapace nocturne forestier qui occupe surtout les forêts mixtes (forêt mélangée de feuillus et de résineux). D'ordinaire, elle utilise les loges creusées par les pics noirs ou les cavités disponibles dans les vieux arbres. En Ardenne, la stabilité des populations est assurée essentiellement grâce à la pose de nichoirs artificiels. Elle se nourrit de micromammifères forestiers.

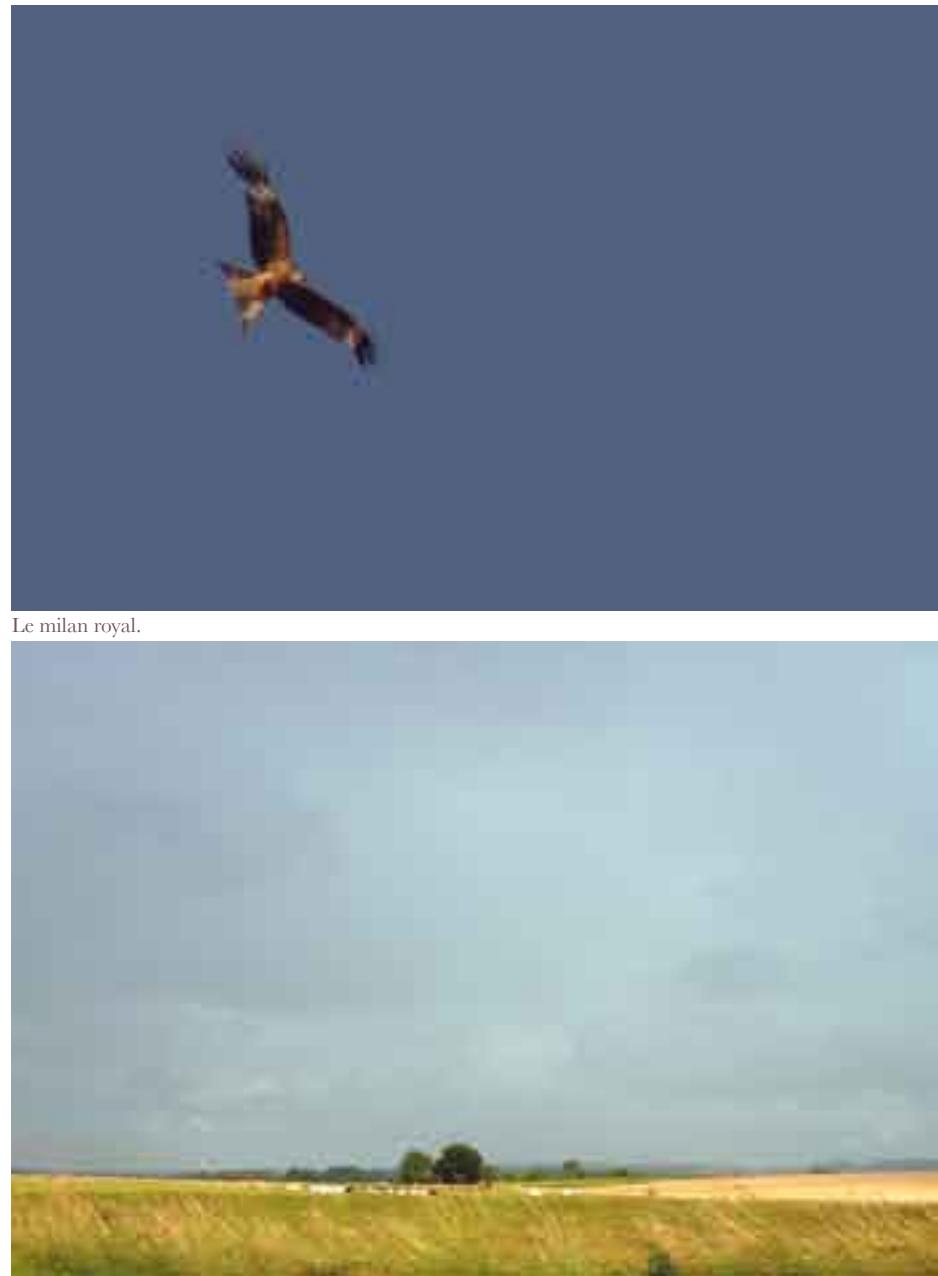


Ces espèces forestières ont des exigences écologiques variées nécessitant la présence de forêts à la fois riches en bois mort et en vieux arbres, alternant avec des forêts claires, caractérisées par une végétation herbacée diversifiée. Même si les populations de pics sont en augmentation depuis plusieurs années suite au vieillissement général des forêts, les densités de couples nicheurs restent faibles au regard des surfaces forestières existantes. L'état des populations de gélinotte (entre 40 et 100 couples) est par contre très inquiétant. Avec actuellement moins de 15.000 hectares de taillis en Wallonie et une régression récente de plus de 1.000 hectares par an, il est urgent de mettre en œuvre des mesures de gestion favorables à cette espèce dans les sites Natura 2000.

2. Les rapaces des milieux ouverts

En tant que grands prédateurs, les rapaces utilisent de larges domaines pour se nourrir et ils ont généralement besoin d'une mosaïque de milieux. La population wallonne de bondrées apivores est estimée à près de 1.000 couples. Cette espèce, proche de la buse variable, largement plus commune, niche dans les forêts claires mais se nourrit d'insectes comme les abeilles sauvages, les bourdons, les guêpes et de petits vertébrés qu'elle trouve dans les lisières ou les milieux ouverts (hors cultures). Le milan royal et le milan noir sont deux espèces plus rares qui se nourrissent respectivement en prairies ou dans les zones humides. Le premier se nourrit principalement de micromammifères alors que le second préfère nettement les poissons. Tout deux se reproduisent dans des bosquets ou dans les lisières à proximité de leur zone de nourrissage. Les trois espèces de busards (busard des roseaux, busard Saint-Martin, busard cendré) sont elles aussi très rares en Wallonie (moins de 10 couples). La première se nourrit et se reproduit dans les milieux ouverts très humides (roselières inondées, marais à grandes herbes) et, secondairement, dans les champs de céréales. Les deux suivantes se reproduisent dans les fagnes, les coupes forestières et les jeunes plantations de résineux ainsi que, de plus en plus souvent, dans les cultures des grandes plaines agricoles. Enfin, le faucon pèlerin et le grand-duc ont recolonisé la Wallonie depuis les années 1980. Pour ces deux espèces, le facteur limitant principal est la disponibilité en sites de reproduction constitués par les escarpements rocheux naturels ou en carrières.

Situées au sommet de la pyramide alimentaire, ces espèces ont besoin d'une grande diversité de milieux différents pour assurer les différentes étapes de leur cycle de vie. La disponibilité en proies et en sites de nidification reste, pour certaines, un facteur limitant, même si les effectifs s'améliorent lentement depuis 20 à 30 ans, grâce notamment à l'interdiction de la chasse et de l'utilisation de pesticides organochlorés dans les milieux agricoles.



Le milan royal.

3. Les oiseaux des landes et des tourbières

Les trois espèces concernées par ces biotopes sont sans doute parmi les plus sensibles et les plus menacées car leur habitat est devenu très rare et très dispersé. L'alouette lulu est une espèce typique des espaces très ouverts au sol nu ou à la végétation rase. Cette espèce a souffert de l'abandon du pâturage des pelouses calcaires et des landes. On en compte environ 200 couples en Wallonie. Comme elle niche au sol, elle est aussi sensible à la préation, notamment par les sangliers. L'engoulevent est inféodé aux landes piquetées d'arbres et aux forêts très claires et, secondairement, aux grandes coupes forestières. Très localisée en Wallonie, cette espèce insectivore nocturne se nourrit de papillons et de coléoptères qu'elle chasse dans les massifs forestiers feuillus. Le tétras lyre est une relique boréo-alpine qui a disparu des différents massifs tourbeux ardennais depuis les années 1980 et n'est plus présent, en faible effectif, que dans le massif des Hautes-Fagnes. Cette espèce est typique des tourbières, des landes humides à bruyères et myrtilles et de boulaires et saulaies tourbeuses. Malgré la mise en œuvre de nombreux aménagements en faveur de l'espèce, la dernière population compte moins de 20 couples.

Les habitats de ces trois espèces sont concernés par des projets de restauration et de gestion. Le remplacement des plantations de résineux sur sols marginaux par des forêts feuillues naturelles et le maintien des espaces maintenus ouverts par des activités de gestion extensive devraient permettre de restaurer un réseau de sites de taille suffisante. Comme elles nichent toutes les trois au sol, elles restent toutefois très sensibles à l'augmentation de la densité des sangliers et des autres prédateurs.

Il n'est pas exclu de voir revenir la grue cendrée comme espèce nicheuse sur les plateaux tourbeux ardennais.



4. Les oiseaux des prairies maigres et des bocages

Le râle des genêts niche de manière assez exclusive dans des prés de fauche humides et il est essentiellement cantonné à la Fagne et à la Famenne. Comme cette espèce niche au cœur des prairies, elle a besoin, lors de la fenaison, d'espaces refuges. Les jeunes poussins sont particulièrement exposés lors de la fauche, surtout lorsqu'elle se pratique de façon centripète. Elle est très sensible à la diversité végétale de la prairie car ce paramètre entraîne une large présence d'arthropodes, essentiels à son régime alimentaire. Le tarier des prés préfère les prairies humides alluviales et les prairies abandonnées. Insectivore comme les autres espèces évoquées ici, il est sensible à l'amendement des prairies qui, lorsqu'il atteint les niveaux utilisés habituellement en agriculture, provoque une perte drastique de la diversité floristique et entomologique. Les populations de cette espèce ne subsistent d'ailleurs que dans des réserves naturelles ou des camps militaires. La pie-grièche écorcheur et la pie-grièche grise sont intimement liées aux milieux ouverts avec des haies discontinues ou des arbres isolés. La première occupe de nombreux bocages en Fagne, en Famenne, en Ardenne et en Lorraine alors que la seconde est plus régulièrement associée aux fagnes, landes, tourbières et coupes forestières en voie de recolonisation des hauts plateaux ardennais. Les populations dépendent de la qualité des habitats et de la disponibilité en nourriture (arthropodes, insectes, gastéropodes,...).

Ces quatre espèces dépendent d'une agriculture extensive ou de milieux naturels ouverts avec une structure paysagère particulière (haies discontinues, arbres isolés, mosaïque de milieux,...). Elles sont aussi très sensibles aux amendements et à l'usage d'engrais à action rapide qui contribuent à augmenter la productivité des prairies et leur intensification (charge en bétail plus élevée, fréquence de fauche plus élevée) tout en réduisant la diversité et la densité de la petite faune.



La pie-grièche écorcheur niche dans les zones bocagères.



5. Les oiseaux des roselières

Le butor étoilé, le blongio nain, la rousserolle turdoïde, la locustelle luscinioïde, le phragmite des joncs et la gorgebleue à miroir blanc sont six espèces typiques des zones marécageuses avec une nette préférence pour les roselières. Les quatre premières espèces sont très rares, en nette régression, voire actuellement disparues. Elles se limitent d'ailleurs aux zones marécageuses de la vallée de la Haine, qui viennent de bénéficier d'un large projet Life-Nature de restauration et à la roselière de l'étang de Virelles. Seule la gorgebleue montre une véritable évolution positive de ses effectifs. Elle est d'ailleurs observée dans plusieurs zones marécageuses du Sillon sambro-mosan et colonise même des habitats secondaires dans les grandes plaines agricoles.



Le héron cendré et la grande aigrette.





6. *Les oiseaux liés aux cours d'eau*

Trois espèces sont associées aux eaux courantes. L'espèce la plus commune (environ 500 couples) est le martin-pêcheur qui niche dans les berges abruptes et meubles des cours d'eau. Il y creuse un terrier qui peut atteindre une longueur de nonante centimètres. Il se nourrit de poissons qu'il pêche dans les cours d'eau et les plans d'eau. L'hirondelle de rivage (ci-dessus) est une espèce qui niche en colonies dans les berges de cours d'eau mais aussi dans les falaises artificielles des sablières dont le front d'exploitation est périodiquement rajeuni. Elle se nourrit d'insectes attrapés au vol, parfois au sol ou à la surface de l'eau. La cigogne noire n'est associée aux cours

d'eau et aux prairies humides proches des cours d'eau que pour se nourrir car elle niche dans les vieilles forêts peu perturbées. Elle construit son aire à plus de dix mètres de haut sur des grands arbres pourvus de grosses branches latérales ou de fourches. Elle se nourrit de poissons, d'amphibiens et d'insectes qu'elle recherche dans les ruisseaux de fonds de vallées peu fréquentés. Environ 60 couples sont actuellement recensés en Wallonie, principalement localisés en Ardenne centrale.



La panure à moustaches.

7. Les oiseaux rares ou migrateurs

Plus de trente autres espèces beaucoup plus rares sont également concernées par la mise en œuvre de mesures de gestion dans les sites Natura 2000. La grande majorité sont des espèces migratrices, comme les sternes, les plongeons, les aigrettes et la grue cendrée notamment. Elles sont liées aux milieux humides et ne sont présentes en Wallonie que lors des migrations d'automne ou de printemps. Certaines espèces nichent toutefois de manière très occasionnelle dans les grands plans d'eau comme à Virelles et à Harchies. Quelques espèces migratrices comme le pluvier guignard, le traquet motteux et le hibou des marais sont liées principalement aux milieux agricoles ou aux biotopes ouverts.

Les espèces de la Directive Habitats

L'Annexe II de la Directive Habitats comporte plus de 450 espèces dont 32 sont présentes en Wallonie. Ces espèces nécessitent une large diversité de conditions écologiques. Leur survie dépend, au même titre que le maintien des biotopes, de mesures de gestion à mettre en oeuvre entre autres dans les sites Natura 2000.

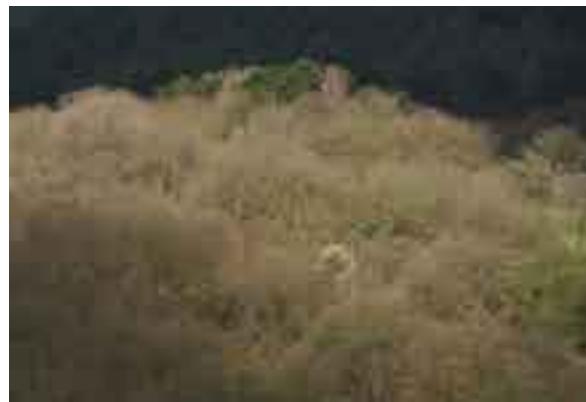
1. *Les espèces forestières*

Le lucane cerf-volant est un coléoptère impressionnant puisqu'il atteint de 5 à 8 centimètres de long. Cette espèce thermophile, présente principalement sur les versants boisés de la Sambre, de la Meuse et en Lorraine, nécessite de larges quantités de bois mort et de souches pour se développer. Ses larves participent d'ailleurs activement au processus de dégradation et de recyclage de la matière ligneuse des forêts naturelles. Six des sept espèces de chauves-souris visées par la Directive Habitats sont aussi qualifiées de forestières parce qu'elles se nourrissent dans les massifs forestiers ou qu'elles se reproduisent dans les cavités ou les arbres creux. Pour se nourrir, elles explorent les lisières et la canopée des forêts feuillues ou circulent dans les forêts claires et les vergers à la recherche d'insectes. Certaines d'entre elles utilisent aussi les bocages et les réseaux de haies pour se déplacer lors de leur chasse au-dessus des prairies, de préférence extensives.

Comme pour les oiseaux, ces espèces forestières montrent des exigences écologiques variées, recherchant des forêts avec une structure en mosaïque, présentant à la fois des secteurs riches en bois mort et des clairières.



Le lucane cerf-volant est le plus imposant de nos coléoptères. Sa présence est liée à l'abondance d'arbres débris.

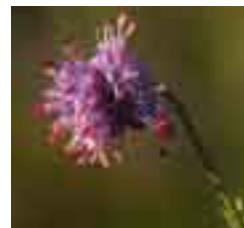




Le damier de la succise.

2. Les espèces des milieux humides

Les espèces concernées sont écologiquement et biologiquement très différentes. Le maillot de Desmoulin est un minuscule escargot (moins de 2 millimètres !) qui vit dans les marais. Il est surtout recensé dans la région atlantique, dans les marais de la Haine, de la Dyle et de la Haute Sambre. Il est aussi présent en Lorraine belge. Le cuivré des marais est un papillon diurne caractéristique des prairies humides de Lorraine. Cette espèce montre, depuis une dizaine d'années, une extension de son aire de répartition. Cette extension est probablement facilitée par l'évolution climatique mais aussi par les nombreuses actions de protection et de restauration de prairies extensives réalisées depuis dix ans par le DNF et les naturalistes locaux. Le cuivré de la bistorte est papillon diurne typique des prairies humides abandonnées où la renouée bistorte se développe.



Détail de la fleur de succise.

Assez étonnamment, c'est une espèce relativement rare en Europe occidentale mais qui est encore fréquente en Ardenne, même si son aire a tendance à régresser sur les marges. La Wallonie a donc une responsabilité importante pour sa conservation à l'échelle européenne. Le damier de la succise est par contre en situation extrêmement critique car il a perdu plus de 50% de ses populations en 25 ans. Cette espèce se reproduit principalement sur la succise qui est présente dans les prairies humides, les marais, les tourbières et les forêts claires sur sols argileux comme en Famenne. Des plans d'action sont prévus et ces trois espèces devraient bénéficier d'un vaste projet de restauration à partir de 2009. Enfin, une espèce de chauve-souris migratrice, le vespertillon des marais, est inféodée aux zones humides avec des plans d'eau au-dessus desquels elle chasse les insectes.

3. Les espèces des cours d'eau

Deux espèces de libellules (la cordulie à corps fin et l'agrion de Mercure) sont aussi visées par la Directive Habitats. Elles sont toutes deux relativement rares (quelques populations connues) et uniquement présentes au sud du Sillon sambro-mosan. Les deux autres invertébrés concernés sont des mollusques : la mulette épaisse et la moule perlière. La première est encore relativement fréquente tandis que la seconde est beaucoup plus rare. Le nom de la moule perlière vient de sa capacité à produire chez de rares individus une perle. Autrefois très répandue, elle n'occupe plus que de rares cours d'eau ardennais. Elle est particulièrement sensible à la qualité de l'eau et des cours d'eau. Elle a en effet besoin d'une eau pure, d'un substrat graveleux bien oxygéné et est tributaire de la truite fario pour son cycle de développement. Les larves parasites se fixent en effet sur les branchies aux premiers stades de leur développement, avant de s'enfoncer pour plusieurs années dans le lit du cours d'eau. Il s'agit d'une espèce «parapluie» des cours d'eau car le maintien et la restauration des conditions écologiques nécessaires à sa survie sont favorables à de nombreuses espèces des cours d'eau en Région Wallonne. C'est d'ailleurs pour ces différentes raisons qu'un projet Life de sauvetage des dernières populations a été mis en place en Wallonie.



Le chabot est présent dans de nombreux cours d'eau en Région wallonne.



Deux espèces de moules d'eau douce sont concernées par Natura 2000, la moule perlière (ci-dessus) et la mulette épaisse (à gauche).

La lamproie de Planer et la lamproie fluviatile sont deux espèces ressemblant à des anguilles, munies d'un disque buccal et caractérisées par une écologie particulière. La première passe une partie importante de sa vie sous forme larvaire dans les sédiments de la tête des ruisseaux. La seconde est une espèce migratrice puisqu'elle se développe en mer, où elle parasite des poissons marins et se reproduit dans les petits cours d'eau. La lamproie fluviatile n'est récemment connue que d'un seul site alors que la lamproie de Planer est assez fréquente dans les têtes de bassins orohydrographiques en Ardenne. Le chabot est un poisson de petite taille typique des cours d'eau ardennais. Cette espèce carnivore est liée aux substrats rocheux et est sensible à la qualité de l'eau. Le saumon atlantique est une espèce emblématique qui se reproduit dans les cours d'eau et effectue une longue migration pour grandir en mer, tout comme la lamproie fluviatile. Ces deux espèces seront donc



Le castor est observé dans certaines de nos vallées et y laisse des indices de présence (ci-dessus). L'agrion de Mercure est présent dans quelques rares cours d'eau et fossés (ci-contre).

favorisées par l'absence d'obstacles à la circulation des poissons et à l'aménagement d'échelles à poissons ou de passages alternatifs dans les barrages et écluses. Un important programme de restauration des populations de saumon est mis en place en Wallonie et, en 2008 notamment, le retour de plusieurs individus a été constaté.

Deux mammifères, la loutre et le castor, sont aussi concernés par la mise en place de mesures dans les sites Natura 2000. La première est rare au point que une présence stable en Wallonie ne peut être avérée. Le castor a quant à lui entamé sa régression en Wallonie dès la fin du Moyen-âge pour disparaître à la fin du 19^{ème} siècle. Il est réintroduit de manière illégale dans différents sites de Wallonie au cours des années 1990. Depuis, l'espèce s'est bien développée dans différents bassins hydrographiques.

4. Les espèces des plans d'eau

Le triton crête occupe des mares ou des fossés profonds. Les mares qu'il préfère sont bien ensoleillées, avec une importante végétation aquatique ou semi-aquatique. Il se rencontre donc plus souvent dans les mares situées en prairies. La qualité des milieux entourant les mares est également importante car s'ils se reproduisent dans les mares, les tritons les quittent ensuite pour aller se nourrir dans l'environnement immédiat. La bouvière est un poisson des eaux calmes et stagnantes. Cette espèce phytopophage de petite taille est liée à la présence de mollusques aquatiques. En effet, la bouvière pond des œufs dans les moules et les jeunes alevins ne les quittent que lorsqu'ils ont atteint une taille de huit millimètres.

5. Les espèces rares ou disparues

Parmi les huit espèces de la Directive Habitats encore potentiellement présentes en Wallonie, six sont des espèces de plantes, de mousses ou de fougères (hypne brillante, dicrane vert, trichomanès radicant, brome épais, liparis de Loesel, flûteau nageant). Ces espèces, liées à des conditions écologiques très particulières, ont été observées en Wallonie mais le faible nombre de données empêche de mettre en œuvre des plans d'actions de conservation adéquats. La laineuse du prunellier (papillon) et la leucorrhine à gros thorax (libellule) sont deux espèces dont une seule population respective est connue.



Les biotopes de la Directive Habitats

L'Annexe I de la Directive Habitats identifie plus de 200 biotopes ou habitats dont plus de 40 sont présents en Wallonie. Les biotopes concernés couvrent pratiquement tous les milieux à valeur patrimoniale ou à forte naturalité. Certains d'entre eux, notamment forestiers, sont assez largement répandus en Wallonie. D'autres, comme des biotopes ouverts, sont nettement plus rares.

1. Les biotopes forestiers

Les forêts feuillues couvrent actuellement environ 250.000 hectares en Wallonie. Depuis 1850, environ 100.000 hectares de forêts feuillues ont disparu alors que la surface forestière globale a augmenté, suite notamment aux enrésinements des landes et des terrains incultes. Ces forêts feuillues jouent un rôle essentiel pour la production de bois mais aussi pour la protection des sols et de l'eau et en tant que milieu d'accueil pour la flore et la faune. Environ 40% de ces forêts bénéficient du statut de sites Natura 2000 et elles forment d'ailleurs plus de 50% du réseau.



Une dizaine de biotopes forestiers sont concernés par le réseau Natura 2000. Ils sont parfois largement répandus, comme les différents types de hêtraies ou les chênaies pédonculées, mais aussi beaucoup plus rares, comme les érablières (9180*), les vieilles chênaies acidophiles (9190), les boulaires tourbeuses (91D0*), les forêts alluviales (91E0*) et les forêts riveraines des grands fleuves (91F0). Ces biotopes plus rares représentent moins de 8.000 hectares. Ils sont associés à des conditions écologiques très marginales lorsque les sols sont très superficiels, en fortes pentes, très humides à tourbeux ou encore soumis à des inondations. Les habitats forestiers identifiés par une astérisque (*) sont considérés comme prioritaires en termes d'actions de conservation, de restauration ou de gestion. Pour la majorité de ces milieux marginaux, les conflits entre production et conservation de la nature sont limités car ces biotopes n'offrent qu'un faible potentiel de production ou car

l'exploitation se heurte à d'importants problèmes techniques. Ils assurent par contre d'importantes fonctions de protection des sols contre l'érosion ou contre les inondations et améliorent la qualité de l'eau.

Parmi les habitats forestiers plus répandus, on observe différents types de forêts où un équilibre entre production et fonction écologique doit être atteint. Les différents types de biotopes concernés se répartissent en fonction des conditions édaphiques, suivant des gradients de pauvreté du sol et d'humidité. La hêtraie à luzule (9110) est dominante puisqu'elle couvre environ 100.000 hectares en Wallonie. Elle occupe généralement des sols bruns acides, avec un bon drainage naturel et présente différents faciès liés à la dominance de l'une ou l'autre essence forestière, en relation avec le traitement sylvicole, les conditions édaphiques locales et l'histoire de la parcelle.

La fougère scolopendre (gauche) se rencontre dans les érablières de ravin.





On observe par exemple des faciès où les chênes dominent (chênaies de substitution) parce que l'action du forestier a favorisé le chêne au détriment du hêtre, qui est normalement l'essence dominante. Ces chênaies de substitution sont à différencier des vraies chênaies climaciques, non visées par le réseau Natura 2000, où le hêtre ne peut devenir l'essence dominante. La hêtraie à luzule (9110) n'est présente que dans la région biogéographique médioeuropéenne ou continentale et ne dépasse pas le Sillon sambro-mosan. Au nord, dans la région biogéographique atlantique ou dans les zones de transition, les hêtraies-chênaies des plaines atlantiques à houx et ifs (9120) occupent des sols acides relativement pauvres (moins de 5.000 hectares). Il s'agit donc de l'équivalent de la hêtraie à luzule au nord du Sillon sambro-mosan. Dans ces forêts, le hêtre peut dominer le peuplement suite à l'action du sylviculteur mais il est naturellement souvent accompagné des chênes sessile et pédonculé.

Les chênaies de substitution résultent d'une action humaine qui a favorisé le chêne dans des biotopes où le hêtre est naturellement dominant (hêtraie à luzule 9110). Ces peuplements ne sont donc plus considérés comme des habitats d'intérêt communautaire sensu stricto. Sur le terrain, il est cependant loin d'être évident de cartographier les limites entre des faciès qui appartiennent finalement aux mêmes conditions écologiques et sont caractérisés par la même végétation. Ces chênaies sont souvent biologiquement plus riches et abritent fréquemment des espèces d'intérêt communautaire ou des oiseaux de la Directive Oiseaux qui ne font pas de différence entre les gradients de chênaies-hêtraies. Par ailleurs, dans ces forêts, tous les stades sont présents au même instant à des endroits différents ou se succèdent au même endroit au cours du cycle sylvo-génétique. Enfin, dans le contexte du changement climatique, il y a intérêt à privilégier la conservation de faciès différents afin de permettre l'adaptation des écosystèmes aux nouvelles conditions climatiques. D'un point de vue patrimonial, les actions en faveur du maintien de ces habitats sont donc à privilégier.



La boussole tourbeuse.

Les hêtraies neutrophiles (9130) occupent des sols caractérisés par une meilleure fertilité que les hêtraies-chênaies (9110 et 9120) tant dans la région biogéographique atlantique que continentale (environ 15.000 hectares). Ici aussi, des problèmes d'interprétation se posent lorsque le chêne a été favorisé. Les hêtraies calcicoles (9150) sont des forêts mélangées, à caractère thermophile qui occupent des sols bruns calcaires très superficiels ou caillouteux (moins de 5.000 hectares en Wallonie). Ces hêtraies sont souvent en mélange avec des chênaies-charmaies thermophiles qui résultent de la dégradation de la hêtraie calcicole, notamment par le traitement en taillis. Les chênaies pédonculées et chênaies-charmaies (9160) occupent des sols assez humides où le hêtre est exclu naturellement ou du moins ne peut constituer de



peuplement dominant (environ 90.000 hectares en Région wallonne). Ces forêts correspondent à deux types bien différents : des chênaies-charmaies acidoclines ou neutrophiles des sols frais avec de bonnes réserves en eau, et des chênaies-charmaies fâmenniennes qui occupent des sols montrant une forte variation du régime hydrique, très sec en été mais gorgé d'eau en hiver et au début du printemps.

Les pressions exercées sur ces biotopes concernent la persistance même du milieu (remplacement par des plantations résineuses) et l'intensification de la production (valorisation du maximum de la biomasse produite). L'état de conservation est considéré comme étant généralement défavorable suite à la rareté des vieux arbres et la quasi absence de bois mort.

2. Les biotopes liés aux activités agricoles

L'activité agricole en Wallonie se caractérise par une forte intensification des niveaux de production. Si ce niveau répond à une logique économique de production, il explique que les biotopes de la Directive Habitats liés à une activité agricole extensive sont très rares en Wallonie. La surface concernée est d'environ 5.000 hectares, soit moins de 1% de la surface agricole utile déclarée.

Les biotopes les plus concernés par l'exploitation agricole sont les prairies de fauche de basse altitude (6510) ou de montagne (6520). Ces milieux nécessitent effectivement une à deux fauches annuelles pour garder leurs caractéristiques écologiques. Les amendements et la fertilisation doivent rester faibles et être uniquement destinés à restituer au sol ce qui a été exporté par la fauche.



Lorsque ces prairies de fauche sont exploitées de manière plus intensive ou soumises à un pâturage, elles perdent leurs espèces caractéristiques. Ces prairies sont aussi l'habitat privilégié de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, comme habitat de reproduction ou comme site de nourrissage (pies-grièches notamment).

Les prairies à molinie (6410) sont encore beaucoup plus rares. Elles occupent des sols pauvres à régime hydrique fluctuant (sec en été, détrempé en hiver) et ont été traditionnellement fauchées tardivement ou soumises à un pâturage extensif, sans apport d'amendements. Ces prairies peuvent abriter de nombreuses espèces végétales et animales rares comme le râle des genêts ou le damier de la succise. Ce sont de véritables témoins patrimoniaux et historiques des activités humaines entreprises dans des conditions très difficiles.





La bruyère quaternée (haut) est une espèce des landes.
La violette calaminaire (bas) se rencontre sur les pelouses calaminaires.

Les biotopes liés à une activité agricole extensive sont très menacés et sont d'ailleurs évalués pour l'instant dans un état de conservation défavorable. Comme pour de nombreux autres milieux, l'eutrophisation est le facteur de perturbation majeur. Pour les habitats les plus sensibles (pelouses, landes,...) les retombées atmosphériques « naturelles » dépassent actuellement les seuils tolérés. Le surpâturage est le second facteur de risque à contrôler. Ces biotopes sont prioritaires pour les actions de restauration en Wallonie. Vu les tendances observées ces dernières années, les prés de fauche extensifs méritent aussi la mise en œuvre d'un programme de sauvegarde.

3. *Les biotopes naturels ouverts des milieux secs*

Parmi les treize biotopes concernés, un premier groupe de milieux rassemble les différents types de landes sèches sur sable (2330, 6120*) ou sur d'autres substrats acides comme les landes sèches à bruyères (4030). Ces milieux se caractérisent par une extrême pauvreté édaphique et des conditions microclimatiques particulières. Largement répandus à la fin du 19^{ème} siècle, ces biotopes, d'abord façonnés par un pâturage itinérant ou la récolte et la confection de litières, ont ensuite été mis en valeur par l'agriculture (transformation en prairies grâce à l'apport de chaux en Ardenne) ou par la sylviculture (plantations d'espèces frugales comme l'épicéa ou le pin sylvestre). Seuls les grands camps militaires de Lagland et d'Elsenborn en conservent des surfaces significatives, sans commune mesure toutefois avec leur extension passée.

Un type de lande très particulier est celui des landes et pelouses calaminaires (6130) qui se développent sur des sols très riches en métaux lourds (zinc, plomb, cadmium). Initialement localisées dans les sites où les filons de ces métaux affleuraient, ces communautés végétales particulières se sont installées sur les déchets de l'exploitation minière ou à proximité des anciens sites industriels. Ces zones se concentrent en Wallonie dans les vallées de la basse Vesdre et de la Gueule. Elles présentent une physionomie de pelouse rase piqûetée d'arbres rabougris. La végétation comprend toute une série d'espèces qui se sont adaptées à la richesse en métaux lourds, dont la violette calaminaire.

Les pelouses calcaires (6210*) sont, avec les landes et les pelouses à nard, les habitats les plus dépendants d'une activité agricole extensive. Ces pelouses occupent des sols superficiels à forte charge calcaire et résultent bien souvent d'activités pastorales anciennes (pâturage itinérant). Ces pelouses occupaient probablement plusieurs dizaines de milliers d'hectares au début du 20^{ème} siècle. Depuis l'abandon du pastoralisme, ces milieux ont pratiquement disparu pour ne subsister que dans des réserves naturelles ou sous forme de petits éléments très isolés. Ces habitats, couvrant en Wallonie au maximum 300 hectares, concentrent un nombre considérable d'espèces végétales et animales, à tendance méditerranéenne. Ils sont présents dans toute la Fagne-Famenne-Calestienne, en Lorraine mais aussi tout le long des contreforts de la vallée de la Meuse, jusqu'à la Montagne Saint-Pierre. Les pelouses à nard (6230*) sont l'équivalent des pelouses calcaires sur des sols acides, voire tourbeux. Les fourrés de genévrier (5130) occupent des habitats très différents, allant de la lande humide (4010) à la pelouse calcaire (6210*) en passant par les landes sèches (4030). C'est une espèce que l'on retrouve souvent sur d'anciens parcours pastoraux.





Un autre groupe de milieux rassemble les différents biotopes observés sur les rochers, sur les dalles rocheuses et dans les éboulis et qui peuvent être calcaires (6110*, 8160*, 8210) ou siliceux (8110, 8220). Ces communautés végétales très particulières sont aussi adaptées à des conditions microclimatiques tout à fait extrêmes. Elles sont observées, parfois sur de très faibles surfaces, pratiquement partout où le relief est constitué de falaises. Beaucoup d'entre elles ont été détruites par le développement des carrières, par la stabilisation des rochers qui empêche le renouvellement des parois envahies par la végétation et, dans certains cas, par les activités de loisirs sportifs.

Le dernier type de biotope est composé de formations arbustives qui colonisent les sols calcaires. Les buxaies (5110) sont formées par des buissons de buis qui colonisent des sols calcaires très superficiels, très chauds et très secs. Ce sont des formations stables qui sont parfois associées à la chênaie pubescente, biotope en principe limité à la région méditerranéenne.

Ces biotopes naturels et semi-naturels sont évidemment très sensibles à toute forme d'activités de gestion, toute forme d'amendements et de fertilisation ou toute plantation. La gestion se limite à contrôler la croissance de la végétation (pâturage extensif, travail manuel) et à régénérer le cycle de croissance de la bruyère dans le cas des landes.

4. Les biotopes naturels ouverts des milieux humides

Les fonds alluviaux les plus humides des vallées sont naturellement occupés par des mégaphorbiaies à reine des prés (6430) en alternance avec des habitats forestiers comme l'aulnaie alluviale, autre biotope visé par la Directive Habitats. Le terme *mégaphorbiaie* (gauche) désigne des prairies humides se développant sur des sols bien pourvus en éléments nutritifs et constitués de plantes herbacées de grande taille. La mégaphorbiaie n'est en principe ni pâturée ni fauchée régulièrement. Ces zones sont très importantes dans le lit d'un cours d'eau car elles ralentissent la vitesse du courant, favorisent la sédimentation et absorbent les nutriments transportés par les eaux des crues. Cette fonction n'est plus assurée lorsque ces végétations sont remplacées par des peuplements denses de résineux ou transformées en pâtures intensives par l'agriculture. Ce biotope est potentiellement présent dans toute la Wallonie, le long des ruisseaux et des rivières.

Lorsque les conditions d'hydromorphie sont telles que la matière organique ne peut se décomposer normalement, on observe la formation de tourbe. En fonction de la qualité physico-chimique de l'eau baignant la tourbe (acide ou basique) et de la situation topographique (en dôme ou en dépression) les habitats seront différents. Les landes humides à bruyère quaternée (4010) se développent sur des substrats acides, pauvres, avec une accumulation de tourbe pouvant atteindre 40 centimètres. Au-delà de 40 centimètres, l'alimentation de la végétation devient exclusivement météorique (eau de pluie), ce qui permet une accumulation lente et progressive de la tourbe qui peut atteindre plusieurs mètres d'épaisseur et le développement de tourbières hautes actives (7110*). La végétation y est dominée par des sphagnes édificatrices de la tourbe. Ces habitats sont limités à des conditions écologiques très acides, très pauvres



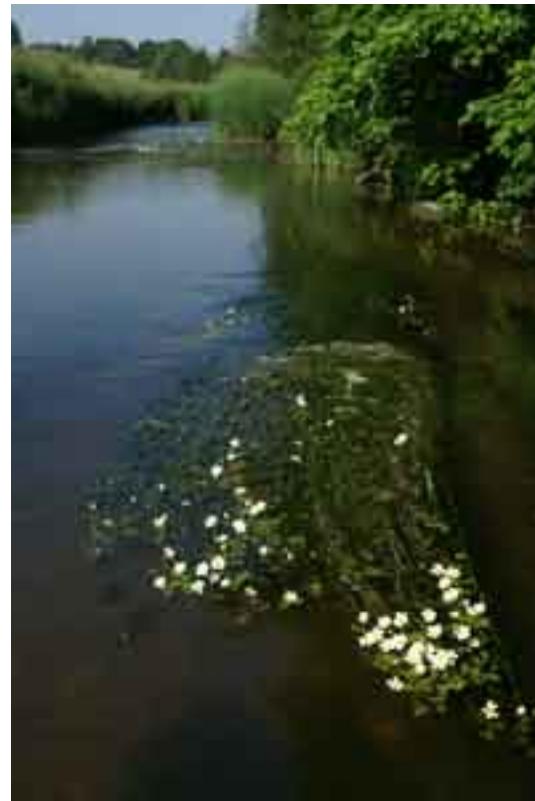
en éléments minéraux et très humides. Ces conditions expliquent que la matière produite par la végétation ne se dégrade pas et qu'elle tend à s'accumuler pour atteindre parfois plusieurs mètres de hauteur dans les tourbières actives. Alors qu'à l'autre extrême écologique, les pelouses calcaires montrent une très grande diversité végétale, les habitats tourbeux se caractérisent par très peu d'espèces dont la linaigrette vaginée, la cannerberge, la bruyère quaternée, la myrtille de loup, la camarine noire et l'andromède. Lorsque ces tourbières sont dégradées par l'exploitation de la tourbe ou le drainage, elles sont décrites comme des tourbières hautes dégradées (7120). Les dépressions humides qui

peuvent exister dans les différentes tourbières sont occupées par les tourbières tremblantes (7140) et par les communautés végétales des tourbes dénudées (7150) bien connues pour abriter des plantes carnivores comme les rossolis à feuilles rondes. Ces plantes ont les feuilles garnies de poils collants leur permettant de capturer des insectes indispensables pour leur apporter les éléments minéraux comme l'azote, indisponibles dans ces milieux tourbeux. Ces différents biotopes liés à la tourbe sont observés dans toute l'Ardenne, du Plateau de Rocroi aux Hautes-Fagnes. Des landes humides sont aussi observées en Campine hennuyère.

Lorsque les eaux sont chargées de calcaire, un autre type de végétation se développe dans les cuvettes. Ce ne sont plus les sphagnes qui dominent mais d'autres espèces de mousses. Ces tourbières basses alcalines (7230) sont souvent plus riches en espèces que les tourbières acides, avec notamment des laîches et des linaigrettes. Elles sont toutefois extrêmement rares en Wallonie, localisées essentiellement dans les marais de la Haute-Semois.



Ces biotopes sont les plus sensibles à toute activité de modification du régime hydrique ainsi qu'à toute forme d'eutrophisation, y compris par les retombées des « pluies azotées ». La pollution atmosphérique, principalement azotée, a effectivement une influence puisque les charges critiques sont d'environ cinq à dix kg d'azote par hectare et par an et que les retombées mesurées atteignent le double. Ces biotopes sont prioritaires pour les actions de restauration afin de restaurer les surfaces dégradées par l'exploitation de la tourbe et les tentatives infructueuses de plantations de résineux. Ce type de milieu est important pour atteindre une taille critique suffisante afin d'absorber les variations climatiques et améliorer la qualité du réseau entre les différents massifs ardennais concernés.



5. *Les biotopes associés aux eaux de surface*

Quatre biotopes visés par la Directive Habitats sont liés aux eaux stagnantes ou faiblement courantes. Ils se distinguent par la richesse en éléments minéraux de leurs eaux. On distingue les eaux stagnantes oligo à mésotrophes (3130 et 3140), les lacs eutrophes (3150) et les lacs dystrophes (3160). Ces derniers, qui occupent les petites dépressions inondées au sein des tourbières, sont caractérisés par des eaux brunes chargées en acides humiques. Les eaux stagnantes oligotrophes (3130) caractérisent les grands étangs à niveau fluctuant alimentés par des eaux pauvres en éléments nutritifs, principalement en Ardenne. Les lacs eutrophes (3150) se caractérisent par des plans d'eau alimentés par des cours d'eaux assez riches des grandes vallées (Haine, Escaut, Dyle,...). Les biotopes les plus pauvres sont extrêmement sensibles à la qualité de l'eau qui les alimente.

Pratiquement toutes les eaux courantes de Wallonie correspondent au biotope des rivières à renoncules aquatiques (3260), que cette espèce soit présente ou non. De la source à la confluence, les quatre zones traditionnelles (zones à truite, à ombre, à barbeau, à brème), déterminées en fonction de la pente et de la largeur des cours d'eau, sont concernées. Les objectifs de la Directive Habitats visent à maintenir ou, si nécessaire, à restaurer un état de conservation favorable des cours d'eau. Ils sont donc concordants aux objectifs d'une autre directive européenne, la Directive-Cadre sur l'Eau, visant à assurer une gestion cohérente des bassins hydrographiques, indépendamment des frontières des Etats.

Deux biotopes particuliers et relativement rares sont encore associés aux cours d'eau. La végétation des berges exondées des cours d'eau (3270) colonise les bancs de vase et de gravier ainsi que les berges des grandes rivières en période d'étiage. Ce biotope est relativement rare en Wallonie et limité aux grands cours d'eau non canalisés (Semois, Ourthe,...). Les sources pétrifiantes (7220*) se développent dans les sources et les eaux courantes, lorsque la précipitation du carbonate de calcium par les organismes végétaux (essentiellement des algues et des bryophytes) contribue à l'édification d'une roche friable. On distingue les sources pétrifiantes, appelées «crons», qui se construisent à la source de cours d'eau chargés en calcaire, des «travertins» qui s'élaborent sous la forme de barrages transversaux dans les cours d'eau traversant des régions à roches fortement carbonatées. Les conditions écologiques nécessaires à ce phénomène expliquent la rareté des ces formations en

Wallonie, qui sont en outre particulièrement sensibles à toute perturbation (pollution, piétement, ombrage,...).

6. *Les grottes*

Dernier biotope visé par la Directive Habitats en Wallonie, les grottes non exploitées par le tourisme (8310) sont principalement présentes dans les régions calcaires. Ce biotope est l'habitat d'hivernage de plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ainsi que d'espèces particulièrement adaptées à l'obscurité. Ces espèces sont qualifiées de trogloxènes, troglophiles ou troglobies en fonction du fait qu'elles utilisent l'écosystème souterrain de manière accessoire, temporaire ou exclusive. Parmi les espèces troglobies, se retrouvent des coléoptères, des crustacés et des mollusques.



Les états de conservation et les principales menaces

L'état de conservation est le critère qui détermine la nécessité d'entreprendre des actions de protection, de gestion et de restauration dans le cadre du projet Natura 2000. Les Etats membres ont *a priori* désigné les sites abritant un biotope ou une espèce de manière à maintenir son état de conservation favorable ou, s'il ne l'est pas, afin de l'améliorer. Les mesures mises en œuvre dans les sites concourent à cet objectif même si l'évaluation de l'état de conservation se réalise sur l'ensemble du territoire d'un Etat membre. Le réseau de sites Natura 2000 se doit donc d'être cohérent et suffisant. Par ailleurs, les mesures qui y sont prises doivent être à la hauteur des enjeux.

En 2007, une première évaluation a été réalisée dans tous les Etats membres de l'Union européenne et les prochains bilans sont prévus tous les six ans. Le premier rapport constitue l'état initial du réseau. En 2013, lorsque le second rapport devra être rendu à la Commission européenne, toute dégradation par rapport au bilan de 2007 devra être dûment justifiée. En outre, pour les situations déjà dégradées en 2007, la Commission européenne attend des Etats membres que des dispositions adéquates soient prises afin d'aboutir à un bilan plus favorable en 2013. Cette évaluation des états de conservation concerne pour l'instant uniquement les biotopes et les espèces de la Directive Habitats.



L'évaluation est réalisée à l'échelle des régions biogéographiques. La Belgique étant concernée par les régions biogéographiques atlantique et continentale, deux évaluations distinctes sont menées. Ce processus est donc réalisé en concertation entre les différentes Régions et le Fédéral, chacun étant responsable d'une partie du maillon belge intégré au réseau européen. La grille d'évaluation est quant à elle définie par la Commission européenne.

Les évaluations réalisées en 2007 ont mis en évidence des situations fortement dégradées dans les deux régions biogéographiques en Belgique. Pour les espèces, à peine un quart se trouve en état de conservation favorable et ce dans les deux régions biogéographiques du pays.

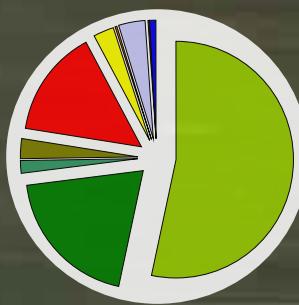
En Belgique, un seul habitat est identifié en état de conservation favorable dans la région continentale (buxaies - code 5110) et deux le sont en région atlantique mais ces derniers ne concernent pas la Région wallonne (bancs de sable - code 1110 et replats exondés à marée basse - code 1140). Si ce diagnostic est logique pour les milieux ouverts (pelouses calcaires, landes, mégaphorbiaies, tourbières) qui ont subi de très fortes régressions en terme de surface ces trente dernières années, il est moins évident pour les milieux forestiers. C'est essentiellement la faible disponibilité en bois mort (volume moyen de 7 m³ par hectare) et en gros arbres (moins d'un gros arbre par deux hectares) qui pénalise ces habitats. Ce déficit peut expliquer en partie les déséquilibres de fonctionnement observés comme la sensibilité aux sécheresses printanières et estivales, le manque de nutriments dans la litière ou encore certaines pullulations d'insectes. Il faut cependant rendre hommage aux forestiers qui ont sensiblement amélioré la qualité de nos forêts feuillues. A titre indicatif le volume moyen est passé de 60 m³ par hectare à la fin du 18^{ème} siècle à plus de 220 m³ par hectare aujourd'hui. Le volume de gros bois étant quant à lui en constante progression.

Les traits caractéristiques des sites Natura 2000

La répartition de différentes classes d'occupation du sol dans les sites Natura 2000 montre que les milieux forestiers dominent largement. Ils y représentent en effet près des 75% de la surface totale du réseau, dont deux tiers sont occupés par des feuillus et un tiers par des résineux. Un tiers des zones occupées par des forêts en Wallonie bénéficie ainsi du statut de sites Natura 2000. Les prairies permanentes sont ensuite les mieux représentées dans le réseau avec près de 32.000 hectares. Cette surface ne représente toutefois que 6% de la surface des prairies permanentes disponibles en Wallonie.

Assez logiquement, les espaces où les activités humaines sont importantes ou denses, sont les plus faiblement représentées.

La grande aigrette.



**Occupation du sol
dans les sites Natura 2000**

- Bois et forêts de feuillus
- Plantations de résineux
- Bois mixtes
- Friches et zones semi-naturelles
- Prairies permanentes
- Cultures
- Carrières, sablières et terrils
- Terrains militaires
- Plans d'eau
- Autres



En ce qui concerne les affectations au plan de secteur, 84% des sites Natura 2000 sont des zones agricoles ou forestières. Elles représentent respectivement moins de 4% et environ 30% des zones disponibles sur l'ensemble du territoire. Assez logiquement, avec près de 17.000 hectares, plus des trois quarts des zones naturelles au plan de secteur se retrouvent dans les sites Natura 2000. Les zones urbanisables couvrent moins de 900 hectares et correspondent souvent à des zones inondables, à des zones de très fortes pentes ou à d'anciennes zones industrielles reconvertis en réserves naturelles.

Puisque le réseau écologique se définit prioritairement au départ des zones les plus marginales, il n'est pas étonnant que ces dernières soient proportionnellement plus fréquentes dans les sites Natura 2000. La proportion de sols marginaux dans les sites atteint 30% alors qu'en-dehors elle tombe à environ 10%. Ces sols marginaux bénéficiant du statut de site Natura 2000 représentent 30% de l'ensemble des sols marginaux en Wallonie. Au sein des sites Natura 2000, on retrouve 77% des sols tourbeux, 62% des sols paratourbeux, 50% des sols sur fortes pentes, 40% des sols alluviaux des vallées, 40% des sols très superficiels et superficiels et 23% des sols alluviaux. Il existe donc une belle opportunité à définir une fonction «biodiversité» pour ces zones où la production est difficile.

Une analyse détaillée de l'occupation du sol au sein des sites Natura 2000 indique que 20% des feuillus sont sur des sols marginaux et 80% sur de bons sols. Par contre, la situation est moins contrastée pour les résineux, où 60% (25.000 hectares) occupent des sols corrects et 40% (15.000 hectares) des sols marginaux. C'est principalement dans cette dernière catégorie que des restrictions éventuelles ou des mesures de restauration pourraient être proposées vu le potentiel biologique et les problèmes de rentabilité. Cela signifie clairement qu'il n'est pas exclu de maintenir une sylviculture résineuse dans les sites Natura 2000, à partir du moment où les conditions écologiques sont correctes et lorsque la plantation ne pose pas de problème pour les biotopes et les habitats d'espèces situés à proximité.



Le cochevis huppé.

Les sites de la région biogéogra- phique atlantique

La région atlantique correspond en Wallonie à une seule région écologique, la région picardo-hesbignone qui s'étend des plaines de l'Escaut à l'ouest jusqu'à la Hesbaye à l'est. La limite est définie par les contreforts nords du Sillon sambro-mosan. Cette région se caractérise par des sols sablonneux, limoneux et argileux. Le relief y est généralement faible. Mis à part les bassins de l'Orneau, de la Méhaigne, du Geer, la grande majorité des cours d'eau se jettent dans des affluents de l'Escaut. La densité de la population, les infrastructures de transport et l'intensité des activités agricoles y sont très importantes. La proportion du territoire concerné par des sites Natura 2000 y est donc très limitée, ne dépassant pas 3,4%.



Les sites Natura 2000 désignés dans cette région visent essentiellement à protéger une partie des massifs forestiers abritant des hêtraies-chênaies atlantiques (9120), des hêtraies neutrophiles (9130), des chênaies pédonculées (9160) et de vieilles chênaies acidophiles sur sable (9190). Les espèces associées sont principalement le pic noir, le pic mar et des espèces de chauves-souris forestières. Ces forêts reliques forment parfois des massifs importants, souvent localisés en crêtes de bassins ou dans les zones de relief comme la vallée de la Dyle et ses affluents, la partie wallonne de la forêt de Soignes, le Bois de la Houssière, le Bois d'Enghien, de Baudour ou de Stambruges. Certains massifs désignés le long de la frontière linguistique sont complémentaires à des désignations similaires en Flandre. Souvent associés à ces massifs forestiers, des lambeaux de landes sèches (4030) ou humides (4010)

sur sable persistent encore, notamment dans le Brabant wallon et en Campine hennuyère. Les zones humides dans les fonds des vallées sont occupées par des mégaphorbiaies (6430) en alternance avec des aulnaies (91E0*).

L'un des biotopes les plus caractéristiques de cette région s'observe dans les grandes plaines marécageuses de la vallée de la Haine, de l'Escaut ou de la basse vallée de la Dyle. On y trouve des lacs eutrophes (3150), de vastes roselières et des marais qui abritent des espèces particulières comme le maillot de Desmoulin, la gorgebleue, le tadorne, le grand butor, l'aigrette garzette, le blongio nain et de nombreuses autres espèces migratrices liées aux plans d'eau. Plusieurs petits cours d'eau abritent aussi les rares populations de Chabot recensées dans l'ensemble du bassin hydrographique de l'Escaut.





Les sites de la région biogéographique continentale

La région continentale rassemble plusieurs régions écologiques puisqu'elle intègre le Sillon sambro-mosan, le Condroz, la Fagne, la Famenne, la Calestienne, l'Ardenne et la Lorraine belge. Ces différentes régions se succèdent sous la forme de bandes orientées du sud-ouest au nord-est qui correspondent à différentes régions géologiques. Cette région peut être subdivisée en trois entités : la première rassemblant le Condroz, la Fagne, la Famenne et la Calestienne, la seconde correspondant à l'Ardenne et la troisième à la Lorraine belge. L'Ardenne est le massif le plus ancien (Paléozoïque, entre 540 à 250 millions d'années), qui n'a jamais été immergé lors des périodes géologiques suivantes. Les périodes du Mésozoïque et du Cénozoïque sont à l'origine des dépôts sédimentaires successifs formant les couches géologiques calcaires typiques des régions qui bordent l'Ardenne.

La couleuvre à collier.

LES PENTES CALCAIRES

de la Meuse, le Condroz, la Fagne, la Famenne et la Calestienne

Cet ensemble de régions écologiques se caractérise par des substrats calcaires appartenant au très large bassin parisien. Lorsque les massifs calcaires sont découpés par les cours d'eau, les sommets des falaises sont colonisés par une série de biotopes particuliers tandis que les flancs le sont généralement par des forêts. Le paysage du Condroz est assez vallonné avec une succession de collines de grès (les tiges) et de vallées calcaires (les chavées). Le grès des sommets se désagrège en sable qui génère un sol pauvre accueillant des forêts. Les creux argileux et calcaires permettent le développement d'une intense activité agricole. La Famenne est une large dépression, dominée par des sols argileux, très humides en hiver et très secs en été, non propices à la mise en culture. La Calestienne occupe la frontière entre la Famenne et l'Ardenne et forme un bourrelet calcaire, relique de très anciens récifs coraliens (les tiennes) ou de dépôts sédimentaires divers.

La pression des activités humaines y est moindre que dans la région atlantique et dans le Sillon sambro-mosan (axe de Mons, Charleroi, Namur, Liège) mais l'agriculture y est tout de même assez intense. De vastes zones de prairies caractérisent aussi la Fagne, la Famenne et le Pays de Herve. Les sites désignés couvrent 12,4% du territoire, avec de fortes disparités puisque qu'en Fagne, Famenne et Calestienne, la proportion atteint 27,2% et ce taux descend à 5,2% ailleurs, la pression agricole en Condroz et la dominance forestière plus au sud expliquant cette différence.



Les sites Natura 2000 désignés dans le Condroz sont généralement des vallées profondes des affluents de la Meuse comme le Hoyoux, le Samson, le Bocq, la Molignée, la basse Lesse, l'Hermeton ainsi que les contreforts calcaires de la Meuse. En Fagne, en Famenne et en Calestienne, la désignation concerne la majorité des tiennes calcaires, les grands massifs forestiers feuillus sur sols à régime hydrique alternatif ainsi que les larges dépressions humides occupées par des prairies. Ces trois dernières régions sont, avec la Lorraine, les régions écologiques qui disposent d'une très grande diversité de biotopes et qui abritent une grande variété de populations d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Les massifs forestiers désignés visent à protéger des chênaies-charmaies (9160), des hêtraies neutrophiles (9130), des hêtraies calcicoles (9150) et des érablières de ravin (9180*). Ces derniers biotopes sont d'ailleurs principalement présents dans les régions calcaires et fortement entaillées par les cours d'eau. Les espèces associées sont principalement le pic noir, le pic mar, le lucane cerf-volant, des espèces de chauves-souris forestières. Occasionnellement, la discrète gélinotte est présente dans les forêts claires. Le damier de la succise se rencontre quant à lui dans les clairières et les layons forestiers.

Le substrat calcaire et le relief accidenté expliquent aussi la présence de pelouses calcaires (6210*), de faciès de colonisation par le buis (5110), de genévières (5130) et de nombreux habitats rocheux (6110*, 8160*, 8210). Ces écosystèmes abritent une large diversité d'espèces à distribution méditerranéenne qui, en Belgique, atteignent la limite nord de leur aire de répartition. Les espèces associées à ces biotopes sont l'alouette lulu, qui occupe encore certaines pelouses, le faucon pèlerin et le hibou grand-duc. La Fagne et la Famenne se caractérisent aussi par une forte densité de prairies maigre de fauche de faible altitude (6510) dans lesquelles le râle des

genêts peut être observé. Ces régions, caractérisées par un bocage dense, abritent aussi une forte densité de pie-grièche écorcheur. Le camp militaire de Marche-en-Famenne, créé dans les années 1970, est un élément majeur du réseau écologique car il recèle encore de nombreux biotopes utilisés par une agriculture relativement extensive.

Lorsque les berges sont argileuses, les cours d'eau (3260) abritent des populations importantes d'hirondelle de rivage et de martin-pêcheur. La présence de la loutre y est ponctuellement suspectée. L'une des deux populations connues d'agrion de Mercure est localisée en Famenne dans la plaine de Focant. Certains cours d'eau affluents de la Meuse se caractérisent par la présence de travertins et de crons (7220*). Enfin, les régions karstiques sont à l'origine de nombreuses grottes naturelles (8310) servant de gîtes d'hivernage pour de nombreuses populations d'espèces de chauves-souris.



Le lucane cerf-volant.

L'ARDENNE

Comparativement aux régions qui l'entourent, l'Ardenne est constituée d'un socle rocheux acide. C'est une région très homogène caractérisée par des biotopes, une flore et une faune très différents des régions calcaires. En effet, la nature du sol, très pauvre, les conditions climatiques et le relief permettent le développement d'écosystèmes tout à fait originaux, parfois même typiques des régions boréo-alpines. L'Ardenne se présente comme une dorsale au relief érodé qui s'étend de la Thiérarche aux Hautes-Fagnes. A partir de la Croix-Scaille, cette dorsale détermine la limite entre les bassins de la Meuse et du Rhin. Tout au long de cette dorsale se succèdent une série de hauts plateaux d'altitude croissante (Croix-Scaille, Libin, Saint-Hubert, Tailles, Recht, Hautes-Fagnes), séparés par plusieurs cours d'eau dont les principaux sont la Lesse, la Lomme, l'Ourthe, la Salm, l'Amblève et la Warche.

De nombreux ruisseaux prennent naissance dans ces hauts plateaux. Les cirques de sources sont très ouverts et très aplatis. Ils abritent encore des écosystèmes liés aux tourbières et sont aussi occupés par une activité agricole centrée sur le pâturage. Les forêts essentiellement résineuses occupent les sols moins productifs. Les cours d'eau s'enfoncent ensuite pour former des vallées étroites et profondes où les pentes sont occupées par des massifs forestiers feuillus, souvent anciennement traités en taillis. Sur le pourtour de l'Ardenne, les vallées s'ouvrent largement pour développer des terrasses alluviales souvent valorisées par l'agriculture.

Les sites Natura 2000 désignés, qui couvrent 19,9% du territoire en Ardenne, visent à protéger les hêtraies à luzule (9110), des chênaies-aulnaises sur argile blanche (9190), de rares érablières de ravin (9180*) et les boulaines tourbeuses (91D0). Certains

massifs forestiers feuillus sont de grande taille, de l'ordre de 10.000 hectares, comme les forêts de Haut-Fays-Daverdisse, de Saint-Hubert ou d'Anlier. Sur les hauts plateaux comme celui des Tailles et des Hautes-Fagnes, les forêts feuillues (principalement la hêtraie), sont très relictuelles. Celles-ci constituent actuellement une source importante de bois de chauffage pour la région alors qu'elles sont d'un très grand intérêt biologique. Les espèces associées sont principalement le pic noir, le pic mar, le pic cendré, la cigogne noire, des espèces de chauves-souris forestières et, parfois, la très rare gélinotte dans les forêts claires.





Dans les milieux ouverts, l'Ardenne accueille les rares prairies de fauche de montagne (6520), les prairies très pauvres du molinion (6410) et les pelouses à nard (6230*), témoins des anciennes pratiques agro-pastorales. Le cuivré de la bistorte est présent dans de nombreux fonds de vallées ardennais. Ces prairies abandonnées à bistorte alternent avec des mégaphorbiaies (6430) qui présentent ici une composition végétale naturelle peu perturbée par la mauvaise qualité de l'eau. Le traquet pâtre, le tarier des prés, les pies-grièches écorcheur et grise sont observés dans ces prairies marécageuses. Le milan royal présente des populations importantes dans l'Est de l'Ardenne où il bénéficie apparemment du mode d'exploitation par ensilage des prairies productives.

Les biotopes ouverts les plus caractéristiques de l'Ardenne sont toutefois les tourbières (7110*, 7120, 7140, 7150) et les landes (4010, 4030).



La moule perlère est particulièrement mimétique, seul le siphon trahit sa présence.



Les tourbières hautes, encore observées dans le massif des Hautes-Fagnes, au plateau des Tailles et sous la forme de fragments dans les autres massifs tourbeux, sont de véritables joyaux extrêmement fragiles. Ces biotopes et ceux qui y étaient associés ont été soumis à de nombreuses perturbations (drainage, exploitation, plantations d'épicéas) qui ont très largement amputé leur répartition. Toutefois, on y observe encore une flore et une faune tout à fait originales, typiques des régions boréales ou des montagnes alpines. Plusieurs projets ambitieux de restauration sont en cours pour rétablir des conditions d'hydromorphie adéquates. Le tétras-lyre est l'espèce emblématique des tourbières mais il n'est plus présent que dans les Hautes-Fagnes et avec des effectifs très faibles. Les landes sèches sont devenues très rares en Ardenne alors qu'elles en occupaient des milliers d'hectares. Le Camp militaire d'Elsenborn illustre ce que devait être le paysage ardennais il y a plus de cent ans.



L'Ardenne se caractérise par la densité des cours d'eau de bonne qualité, au moins dans les bassins où les pressions agricoles et la densité humaine sont faibles. Ce bon état général est à l'origine de fortes populations de chabot, de lamproie de Planer et de moule perlière. Cette dernière espèce très menacée fait d'ailleurs l'objet d'un plan d'actions de restauration.

LA LORRAINE BELGE

La Lorraine montre de fortes affinités écologiques avec l'ensemble des régions du Condroz, de la Fagne et de la Famenne. Elle appartient en effet au même bassin calcaire parisien dans lequel se sont entassés des sédiments marins lors des périodes géologiques du Jurassique et du Crétacé, entre la Bretagne et l'Ardenne. Les couches les plus anciennes sont en périphérie. Elles alternent entre couches meubles, soumises à l'érosion, et couches plus dures. En Lorraine, ces couches plus résistantes se visualisent par des côtes appelées *cuestas*. Trois cuestas traversent ainsi la Lorraine. Du sud de l'Ardenne au sud de la Lorraine, les cuestas sinémurienne, charmoutienne et bajocienne se succèdent ainsi plus ou moins parallèlement. Ces crêtes sont asymétriques, avec une pente faible (la couche résistante, généralement exposée au sud) et une pente forte (exposée plutôt au nord). Certaines parties de ces couches

sont décalcifiées et relativement acides alors que d'autres sont restées très chargées en calcaire. Cette conformation particulière du relief est à l'origine d'une grande diversité de milieux et d'une originalité particulière de la flore et de la faune, à tendance méditerranéenne. Ce caractère est d'autant plus marqué que la Lorraine belge est en continuité directe avec d'autres régions calcaires du bassin parisien comme la Lorraine française ou la Champagne. Les dépressions sont parfois très larges et occupées par des marais, comme c'est le cas dans la Haute-Semois.

Ce grand potentiel biologique explique que 29,8% de cette région soient désignés comme sites Natura 2000. Les massifs forestiers feuillus se succèdent sur les pentes faibles des cuestas, généralement en bordure des crêtes. Elles forment donc des bandes qui traversent la Lorraine de l'ouest vers l'est de manière pratiquement continue.

Ces massifs abritent des hêtraies à luzule (9110) sur les parties les plus acides, des hêtraies neutrophiles (9130), de vieilles chênaies acidophiles (9190), des boulaires tourbeuses (91D0*) et des aulnaies alluviales (91E0*). Les forêts y sont très productives, riches en bois morts et en vieux arbres. Cela explique la présence de populations de pic noir, de pic mar, de pic cendré, de lucane cerf-volant et de chauves-souris forestières. La gélinotte des bois serait aussi présente dans les forêts claires.

Le pipit des arbres.





La Lorraine se caractérise aussi par la présence d'anciens cordons de dunes, qui bordaient la mer jurassique, principalement observables dans le camp militaire de Lagland. Ce substrat permet l'installation de vastes landes à bruyères (4030), de pelouses à corynèphore sur sable (2330) et de nombreuses espèces visibles au bord de la mer ou en Campine. Ces biotopes particuliers abritent une belle population d'engoulevent, d'alouette lulu et de faucon hobereau. Cette dernière espèce se nourrit de libellules dans les mares situées aux endroits où la nappe phréatique affleure. La région se caractérise aussi par la présence de pelouses calcaires (6120* et 6210*) lorsque les crêtes plus résistantes laissent apparaître la roche.

Les dépressions humides supportent de nombreux marais, dominés par des roselières mais aussi des mégaphorbiaies (6430) voire même des tourbières acides (7110*, 7120, 7140, 7150) et des tourbières alcalines (7230). De très beaux crons (7220*) sont également présents lorsque des couches imperméables empêchent l'eau de pénétrer le sol. Sur les bords des dépressions, on trouve de remarquables prairies de fauches maigres de basse altitude (6510) ainsi que des surfaces importantes de prairies oligotrophes du molinion (6410). Ce sont les habitats privilégiés du cuivré écarlate, du damier de la succise et des traquets.

Le criquet à ailes bleues.





5 Attention, nature fraîche!

Nom du projet	Bénéficiaire	Année	Budget
Moules perlières	DEMNA	2002	2,1
Pelouses calcaires	Ardenne & Gaume	2002	2,3
Plateau de Saint-Hubert	UGCSG	2003	3,4
Camps militaires	DEMNA	2005	4,5
Croix-Scaille	Natagora	2005	3,8
Loutres	Parc Naturel Haute-Sûre	2005	2,1
Plateau des Tailles	DEMNA	2005	1,9
Hautes-Fagnes	DEMNA	2006	3,9
TOTAL			24,1

Depuis 1992, la Communauté européenne dispose du programme «LIFE» (l'Instrument Financier pour l'Environnement) pour financer sa politique environnementale. Cet outil finance différentes catégories de projets notamment ceux visant l'application, dans les États membres, des Directives Oiseaux et Habitats. Concrètement, ces projets abordent la protection et le développement des espèces et des habitats les plus rares et les plus vulnérables à l'échelle européenne. En principe, la Commission européenne cofinance à raison de 50% (parfois 75%) les projets, le solde étant à charge de l'Etat membre ou des partenaires co-financeurs du projet. Plus de 970 projets Life-Nature ont ainsi été co-financés par la Commission européenne pour un budget de 840 millions d'euros pour la période de 1992 à 2006. Depuis 2007, un nouveau programme «LIFE+» a pris le relais pour la période de 2007 à 2013 avec un budget de plus de 2 milliards d'euros. Ce programme

se subdivise en trois composantes, dont l'une, «LIFE+ Nature et Biodiversité», assure la continuité du programme précédent. Une autre source de financement est celle des projets «INTERREG» qui ont permis de dégager des fonds de vallées et de restaurer la connectivité écologique à l'échelle de bassins hydrographiques transfrontaliers (Allemagne, France et Grand-Duché de Luxembourg).

La Belgique , y compris la Wallonie , a largement bénéficié de fonds européens pour restaurer les états de conservation de biotopes et d'habitats d'espèces, grâce à la qualité des projets déposés par les acteurs régionaux. Depuis 2002, les projets Life sont même devenus le principal moyen d'actions pour la conservation de la nature en Région wallonne. Les bénéficiaires des projets appartiennent au monde associatif ainsi qu'à l'administration (DEMNA et DNF). Ces projets ont permis d'investir en Wallonie un montant global de plus de 24 millions d'euros, permettant ainsi de restaurer plus de 2.000 hectares de biotopes et d'habitats d'espèces. De nombreux emplois ont été créés directement et indirectement au travers des travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien des sites (environ deux tiers des budgets sont consacrés à ces postes).

1. Le projet «Restauration de l'habitat de la moule perlière»

En Wallonie, ces projets sont pour la plupart financés à hauteur d'environ 50% par la Région wallonne. L'administration participe donc au suivi des actions afin d'en vérifier l'adéquation avec les objectifs poursuivis. Sur le terrain également, les agents forestiers collaborent étroitement à la réalisation des projets.

Aucun appel à projet n'a été lancé en 2007. Par contre, dès le début de l'année 2009, la Wallonie devrait bénéficier de deux nouveaux projets Life+ particulièrement ambitieux qui vont lui permettre de remplir une partie des objectifs. Les réalisations de quatre projets Life sont détaillées ci-dessous.



Le projet a pour objectif la conservation à long terme des habitats associés aux populations de la moule perlière. Comme déjà évoqué, les exigences écologiques et la complexité du cycle de vie en font une espèce «parapluie» pour la gestion des écosystèmes dans un bassin hydrographique. Les poissons (lampoie, chabot...), les oiseaux (cingle plongeur, martin-pêcheur, cigogne noire...), les insectes (libellules, papillons...) et les mammifères (loutre, chauves-souris...) bénéficient également des travaux effectués. Autrefois, la moule perlière était le mollusque le plus commun en Europe mais plus de 90% de ses effectifs ont disparu au cours de ce siècle. En Belgique, l'espèce n'est plus observée qu'au sein d'une importante population ainsi que sous la forme de très petites populations dispersées dans certains cours d'eau de très haute qualité en Ardenne. La plupart des individus ont plus de 50 ans mais ils sont toujours aptes à produire des larves.

Le projet est lancé en 2002 par le DEMNA en partenariat avec Natagora et le Parc Naturel Hautes-Fagnes Eifel. Le bilan des actions est positif puisque 164 hectares de terrains sont achetés et 100 hectares restaurés au terme du projet. Plus de 75 km de bords de cours d'eau sont clôturés, des plantations rivulaires sont réalisées sur une surface de 16 hectares, plusieurs ponts permettant le passage du bétail d'une berge à l'autre sont construits et près de 120 abreuvoirs sont aménagés. Des études détaillées de la qualité de l'eau et des menaces potentielles sont réalisées. On sait ainsi que l'absence de jeunes moules perlières ne peut pas être imputée à une carence en truites et truitelles même si dans certains cours d'eau du bassin de la Sûre et de l'Our, la densité et la biomasse en truite pourraient être améliorées. Les quantités de nitrates et de sédiments sont par ailleurs toujours préoccupantes. En terme de sensibilisation, les acteurs régionaux et locaux sont désormais très bien informés de l'importance de cette espèce. Une centrale d'épuration devrait même être construite en aval d'un petit village situé à la limite d'une importante population alors qu'*à priori*, le nombre d'habitants ne le justifierait pas. Les expériences d'élevage et de multiplication sont en cours mais il faut attendre encore 5 à 10 ans pour vérifier leur succès. Une collaboration avec la station d'élevage du projet Life luxembourgeois lancé récemment est en place.

2. Le projet «Loutre»

La loutre d'Europe est un animal parfaitement adapté au milieu aquatique et qui se nourrit principalement de poissons (50 à 95%) de taille relativement faible (10 à 15 cm). Elle ne sélectionne pas ses proies, mais se nourrit souvent des espèces les plus abondantes qui n'ont que peu ou pas d'intérêt économique (chabot, loche franche). Une loutre adulte mange en moyenne un kilo de poissons et d'autres proies par jour. Elle vit le long des cours d'eau et des milieux aquatiques riches en poissons. Discrète, elle habite les espaces encore préservés par l'homme où elle peut trouver abris et gîtes. La taille d'un habitat linéaire peut varier de 3 à 40 kilomètres par individu, avec une moyenne d'environ 8 kilomètres. Au 19^{ème} siècle, la loutre était répandue le long de la plupart des cours d'eau. Par la suite, les autorités, persuadées que la loutre est un concurrent pour l'homme, encouragent le piégeage et la chasse. Malgré la suppression des primes et la protection intégrale de l'espèce à la fin des années 1970, les effectifs de loutre poursuivent leur régression. Il est fort probable que les populations déjà fortement réduites par les captures périclitent alors suite à des pollutions diverses (pollution organique, bioaccumulation de métaux lourds et de PCB's), à la dégradation des habitats et aux mortalités accidentelles le long des routes.

Le projet transfrontalier (mené en partenariat avec le Grand-Duché de Luxembourg) vise, en Wallonie, à restaurer la capacité d'accueil de trois grands bassins hydrographiques (Sûre, Our et Ourthe) par



une amélioration des conditions de vie de l'espèce, afin de permettre une recolonisation des différents cours d'eau et d'augmenter les possibilités de contact entre individus et populations. Cette région peut être considérée comme un maillon vital pour le maintien de l'espèce à l'échelle européenne. Elle constitue en effet un véritable couloir de liaison pour des contacts potentiels entre populations du nord et du sud. Au sommet de la chaîne alimentaire, la loutre est aussi une espèce «parapluie» qui fait profiter l'ensemble de la chaîne alimentaire des aménagements réalisés.

Les actions en cours de réalisation sont assez similaires à celles du projet Life «moule perlière» (achats de terrain, restauration de fonds de vallées, aménagement de berges naturelles en milieu agricole, sensibilisation) mais avec aussi des actions spécifiques comme l'aménagement de passages naturels entre bassins versants contigus, la restauration de catiche naturelles, la création de havres de paix et l'aménagement de passages à loutres sous les ponts auparavant infranchissables pour ce mammifère. Un suivi des indices de présence, principalement des traces, est également organisé afin d'évaluer plus précisément les effectifs des populations et la localisation géographique des individus.

Ce projet, lancé en 2005, est porté par six partenaires belges et luxembourgeois, dont cinq Parcs Naturels et un Centre de Recherche Public.

3. Le projet «Pelouses sèches de Haute-Meuse»

Ce projet, lancé en 2002, a pour but de restaurer principalement des pelouses calcaires sur les coteaux secs qui bordent la Meuse et ses affluents. Façonnés par l'homme durant des siècles, ces sites présentent une flore et une faune spécifiques, intimement liées aux passages répétés des moutons et finalement assez dépendants d'eux.

Le projet, mené par Ardenne & Gaume en partenariat avec Natagora et le DNF, a comme ambition de restaurer 180 hectares de pelouses sèches dans des sites

Natura 2000 en bordure de la vallée de la Meuse et de trois de ses affluents: la Lesse, le Viroin et la Molignée. Il prévoit aussi la mise en place d'un pâturage extensif mené par des moutons rustiques. En 2007, plus de 200 hectares de pelouses calcaires sont restaurés, dont 140 dans la vallée du Viroin et 60 dans la Haute-Meuse dinantaise. Cette restauration est réalisée par le déboisement de plus de 120 hectares et par un recépage mécanique complémentaire. Le projet permet le développement d'une gestion par pâturage pra-

tiquement simultané à l'avancement des travaux de réouverture. Cet objectif nécessite la constitution progressive de différents troupeaux pour atteindre un cheptel total de plus de 300 moutons et chèvres, la mise au point de systèmes d'organisation adaptés aux différents contextes locaux, la recherche et la mise au point de modes de financement, la construction ou l'aménagement de 2 bergeries et l'équipement de la plupart des sites en infrastructures de gestion. Ce sont aujourd'hui près de 120 hectares qui sont pâturés

annuellement, dans le cadre de plans de pâturage coordonnés et opérationnels dès la saison 2004. Le projet aboutit également à la protection, par achat ou location, de plus de 30 hectares de réserves naturelles. Sur le plan de la communication et de l'information, une multitude d'actions sont développées non seulement vis-à-vis du public spécialisé mais également à l'intention des populations locales et du grand public.



4. Le projet «Tourbières du plateau de Saint-Hubert»

Les tourbières et les landes sont des biotopes en état de conservation défavorable sur l'ensemble des massifs ardennais. Premier projet d'une série lancée depuis sur différents hauts plateaux ardennais, le projet «Tourbières du plateau de Saint-Hubert» a comme ambition de restaurer ces biotopes sur un massif largement dégradé mais offrant un grand potentiel de restauration. Ce haut plateau est stratégiquement localisé au centre de l'Ardenne, entre d'autres zones naturelles disposant d'écosystèmes similaires et devant à l'avenir être mieux interconnectés à l'échelle régionale. Sur les 10.000 hectares du haut plateau bénéficiant du statut de sites Natura 2000, 2.500 hectares sont occupés par des sols tourbeux ou très humides drainés ou enrésinés. Un objectif annexe du projet est de profiter de la restauration de larges mosaïques de tourbières, de landes ouvertes, de boulaines tourbeuses et de forêts claires pour rétablir l'équilibre des populations de grand gibier avec



leur milieu. Ce massif a en effet une activité cynégétique traditionnellement importante et étroitement liée à la présence du cerf. Or, les densités importantes du gibier ont un effet sur la régénération des hêtraies à luzule (9110), autre biotope d'intérêt communautaire, qui atteignent dans ce massif des surfaces très importantes. L'ambition est donc d'obtenir un meilleur équilibre général entre la pression de la grande faune et les milieux sensibles en offrant au cerf de larges espaces où il pourra se nourrir. Un groupement de chasseurs, l'Unité de Gestion Cynégétique du massif forestier de Saint-Hubert a d'ailleurs déposé le projet préparé en collaboration avec le DEMNA. Cette association est créée au printemps 1985 dans une volonté affichée de la part des chasseurs de travailler en commun à une gestion plus intégrée de la grande faune.



Le projet prévoit initialement d'exclure 300 hectares de sols tourbeux et très humides de la spéculation sylvicole, d'en acquérir 50 hectares et de restaurer près de 150 hectares de tourbières et de landes. Afin de contrôler la colonisation arborée et d'éviter de voir les sites restaurés dominés par la molinie (une espèce de graminée très compétitive qui forme des touradons et qui est peu appétée par le grand gibier),

un pâturage avec un troupeau de moutons est mis en place. Le chiffre clé du projet est le nombre de 400 moutons considéré comme étant acceptable pour garantir un revenu suffisant à un berger. La taille du troupeau implique de disposer d'une surface de plus de 100 hectares pour le nourrir et de mettre à disposition toute l'infrastructure d'élevage nécessaire (bergerie, enclos fixes et mobiles,...).

Fin 2007, les objectifs sont largement dépassés : les nouvelles surfaces qui bénéficient d'un statut de conservation atteignent près de 650 hectares. Les travaux de déboisement et de broyage de semis naturels sans avenir concernent plus de 330 hectares et d'autres travaux d'élimination plus ponctuels sont réalisés sur 140 hectares. Les drains sont comblés sur 14 kilomètres et le réseau est neutralisé sur plus de 80 kilomètres !

Plus de 2.500 mares et mardelles sont créées lors des travaux de bouchage de drains ou par la création de digues et de barrages dans les terrains en pente. Des travaux de végétalisation par des linaigrettes, des bruyères et des sphaignes des zones étrépées ou broyées sont réalisés sur près de 30 hectares dans les zones ouvertes. Ailleurs, près de 90 hectares sont replantés ou ensemencés avec des essences feuillues (sorbier, chêne, bou-



leau, saule,...) pour diversifier les ressources du grand gibier. Le troupeau de moutons est fonctionnel et assure la gestion d'une centaine d'hectares. De nombreuses actions de sensibilisation, de formation et d'informations des acteurs locaux sont effectuées pour démontrer et pérenniser l'intérêt de cet investissement important. Sur base de compensations octroyées lors des coupes prématuées, les communes de Nassogne et de

Saint-Hubert décident de faire construire plusieurs aires de vision complétant celles mises en place par le territoire des Chasses de la Couronne en bordure de zones ouvertes par le Life. Ces infrastructures, outre leur rôle de mise en valeur paysagère des zones ouvertes, doivent permettre une vision de la faune sauvage aussi favorable que possible en alliant la quiétude de la faune et le confort du grand public. L'équipe du projet

réalise, en collaboration avec les offices de tourisme des communes du massif et de nombreux bénévoles locaux, une série de fiches didactiques qui complètent les cartes de promenades balisées du massif. Chacune de ces fiches expose une thématique de la gestion forestière ou de la conservation de la nature. Ce projet s'est parfaitement intégré dans un projet plus global de gestion intégrée du massif forestier de Saint-Hubert, en

vigueur depuis près de dix ans sur le massif, et qui vise, sur base de la concertation et dans le respect des différentes fonctions de la forêt (écologique, économique et sociale), à une meilleure intégration des activités humaines menées par les nombreux utilisateurs et gestionnaires de la forêt.





5. L'après-Life

Les biotopes restaurés sont gérés comme d'autres territoires protégés. Vu la taille et le nombre des zones restaurées, cette gestion apparaît parfois comme un véritable défi pour l'administration ou les associations naturalistes responsables de la mise en place des structures efficaces à long terme. La taille des sites permet cependant de réaliser des économies d'échelle significatives et donc de gérer proportionnellement beaucoup plus de surfaces. L'appel à la sous-traitance par des agriculteurs ou d'autres professionnels est beaucoup plus facile lorsque les surfaces à gérer sont importantes. Les espaces dégagés et la mise en place d'une infrastructure d'observation de la nature offrent aussi l'occasion d'organiser

niser des balades balisées qui se révèlent être un excellent moyen de sensibiliser le grand public à l'intérêt de ces espaces réservés à la nature tout en améliorant l'image touristique d'une région. Cette insertion des résultats des projets Life dans la vie locale d'une région est essentielle pour que l'investissement continue à être valorisé et si possible, être utilisé en-dehors des zones restaurées initialement.

Tous les projets Life mettent en place des protocoles de suivi scientifique des travaux réalisés. Vu la durée d'un projet (quatre ou cinq ans), il est évident que cette surveillance scientifique doit continuer au-delà du projet pour identifier les effets à moyen et long terme. Des programmes

de suivi voient donc le jour progressivement pour mieux identifier les modes de restauration les plus efficaces et mesurer les conséquences sur les états de conservation des espèces et des habitats.

Les activités du projet ne s'arrêtent donc pas à la fin du financement. Si les actions doivent être réalisées rapidement vu la courte durée d'un projet, le maintien d'une coordination des actions après celui-ci est l'occasion de continuer à valoriser les résultats, à restaurer d'autres zones et à améliorer l'équilibre entre les actions de production, le fonctionnement des écosystèmes et la conservation de la nature.





L'administration montre l'exemple

En plus d'être l'administration en charge de la mise en œuvre globale du réseau Natura 2000, le DNF est également le premier acteur de terrain au sein des sites Natura 2000 (gestionnaire de 120.000 ha en Natura 2000 soit plus de 54% du réseau wallon). En tant que gestionnaire, le Département ne dispose cependant pas d'une liberté totale dans les propriétés non domaniales, soit environ 90.000 hectares en sites Natura 2000. Les différents propriétaires publics concernés sont en effet maîtres de leur propriété dans le respect des législations en vigueur. Chaque agent forestier est donc régulièrement amené à argumenter ses propositions de gestion auprès des propriétaires publics. Même au sein des 30.000 hectares de propriétés domaniales situées en Natura 2000, les enjeux de conservation de la nature ne sont pas les seuls à être pris en compte. Les vocations sylvicole, sociale, pédagogique, cynégétique et piscicole sont également bien présentes. La gestion pratiquée dans les propriétés publiques situées en Natura 2000 se doit donc d'être équilibrée afin de permettre la multi-fonctionnalité de ces espaces. Si certaines fonctions sont convergentes, l'ensemble des objectifs ne peut, la plupart du temps, être atteint au même endroit. Une sectorisation des propriétés permet d'identifier, pour chaque fonction ou chaque combinaison de fonctions, les zones de plus grande sensibilité. Ainsi, en ce qui concerne la conservation de la nature, la création de réserve naturelle domaniale ou d'îlot de sénescence, par exemple, permet de pérenniser à long terme une gestion favorable à la biodiversité.

Même s'il faut reconnaître que des efforts doivent encore être consentis à l'avenir pour augmenter de façon significative la vocation de développement de la nature, des exemples initiés depuis plusieurs années déjà, existent un peu partout en Région wallonne.



C'est notamment le cas au sein de l'équipe du cantonnement de Virton qui prend rapidement conscience du potentiel écologique des vastes vallées alluviales constituées par la Vire, le Ton et la Semois. Au fil des années, de nombreuses parcelles, la plupart du temps dégradées sur le plan écologique, sont acquises par la Région wallonne. Venant s'ajouter aux autres propriétés publiques, des ensembles cohérents se constituent progressivement. Après des

opérations de restauration, notamment en vue de recréer un régime hydrique naturel et pour ouvrir des fonds de vallée enrésinés, la gestion par pâturage se développe afin d'entretenir les milieux restaurés. Le maintien de ces zones est donc assuré par des agriculteurs qui intègrent petit à petit leur vocation de gestionnaires des paysages et de la biodiversité. Les résultats sont imposants. Avec environ 150 hectares de réserves naturelles domaniales et un peu plus de 100 hectares complémentaires en passe de le devenir (surfaces pour la plupart incluses dans le réseau Natura 2000), le cantonnement contribue au maintien et au développement de nombreuses espèces sensibles comme le cuivré des marais ou le mélitée du plantain ainsi qu'à la protection d'habitats d'intérêt communautaire comme des prairies maigres de fauche sur des surfaces significatives.

Dans l'est de la Belgique, la région d'Elsenborn abrite une large diversité de végétation de type montagnarde. L'équipe du cantonnement en initie la protection et la restauration. Les actions de conservation de la nature se concentrent tout d'abord sur les vallées de l'Olef et de la Schwalm. Les déboisements des peuplements d'épicéas y débutent en 1987 pour rouvrir les paysages et restaurer les prairies d'altitude à fenouil. Actuellement, plus de 40 kilomètres de fonds de vallées sont restaurés et constituent un maillage écologique dense. De nombreuses prairies à fenouil sont à nouveau fauchées ce qui augmente rapidement leur diversité. Située à proximité de la vallée de la Rur, la Réserve Forestière du Rurbusch accueille notamment l'une des premières réserves forestières intégrales créées en Région wallonne. Reconnue officiellement en 1981 sur une surface d'un peu plus de 100 hectares, elle a pour vocation de sauvegarder une hêtraie typique de Haute-Ardenne. Dans plusieurs secteurs, on laisse libre court à la dynamique forestière. Les interventions humaines se limitent donc à la sécurisation des bords de chemin. Après plus de 20 ans, l'évolution du paysage forestier permet d'imaginer la structure des forêts naturelles présentes chez nous dans le passé. Au sein du cantonnement, ce sont désormais plus de 400 hectares de réserves naturelles et forestières qui contribuent activement au maintien d'habitats Natura 2000.



Ces deux cantonnements sont les premiers à avoir d'une part développé une politique active de protection et de gestion de la nature sur de grands territoires, et d'autre part mis en valeur les travaux réalisés pour en partager l'intérêt et sensibiliser les acteurs locaux. D'autres cantonnements ont depuis investi dans des actions similaires pour ouvrir et gérer les pelouses sèches de la Haute-Meuse et de ses affluents, restaurer et gérer les marais de la vallée de la Haine, développer une politique de restauration de zones tourbeuses, d'abord de manière expérimentale dans les Hautes-Fagnes, puis à la Grande Fange de Bihain, autour des Troufferies de Libin et sur le Plateau de Spa-Malchamps, dégager de nombreux fonds de vallées dans l'Est, augmenter les quantités

de bois mort en Ardenne centrale et dans la vallée de la Semois, protéger de nombreuses cavités souterraines ou des combles et clochers, améliorer la capacité d'accueil pour les papillons forestiers en élargissant les layons,... Par ailleurs, sans le concours actif et la mobilisation de l'administration, peu de projets Life ou Interreg auraient pu être mis en place. Il revient d'ailleurs à l'administration d'assurer le suivi de plusieurs de ces projets.



Initiatives privées

Depuis le début de la prise de conscience des enjeux liés à la conservation de la nature, des associations naturalistes se sont créées afin de soutenir cette évolution. Les actions menées par ces structures sont à la fois primordiales et exemplatives des mesures à développer à l'avenir. Pour ne citer qu'un chiffre, les réserves naturelles agréées (sites gérés par des associations et disposant d'un plan de gestion validé par l'administration) couvrent environ 2.250 hectares. Ces dernières années, les actions de ces associations se sont renforcées notamment dans le cadre de la mise en œuvre des projets Life-Nature.

Si les associations et les agents forestiers de l'administration régionale sont des acteurs majeurs pour la mise en place de Natura 2000 en Région wallonne, les propriétés privées tant forestières qu'agricoles sont également d'une importance capitale pour la réussite globale du réseau Natura 2000. Les gestionnaires privés peuvent attendre de la part des acteurs associatifs et régionaux des conseils techniques pointus se basant sur des expériences concrètes de gestion mais également une vision équilibrée compte tenu des législations en vigueur.



Des initiatives entièrement privées individuelles sont spontanément menées dans le secteur de la conservation de la nature. Parfois avec trop peu d'écho. Les personnes qui s'investissent dans ces projets ne sont pas forcément de fins connaisseurs des multiples domaines naturalistes. Ils n'hésitent cependant pas à s'entourer de personnes compétentes et passionnées pour réaliser ensemble des actions peu

banales qui créent autant d'îlots de nature disséminés partout en Région wallonne. Les exemples choisis ici sont forcément peu représentatifs de l'ensemble des réalisations et il faut se réjouir de la diversité des projets et de la motivation qui anime certains gestionnaires privés.

Passionné de nature depuis son jeune âge, Marc Philippot n'a pas hésité longtemps lorsqu'une opportunité d'acquérir des terrains dans la vallée de l'Aisne s'est présentée à lui. S'inspirant des expériences hollandaises, il a souhaité y réinstaurer une gestion agropastorale traditionnelle avec des poneys Fjord. Depuis l'an 2000, année de la première acquisition, d'autres parcelles jointives à la première sont venues s'ajouter. Au fil des années, les expériences successives ont permis à ce gestionnaire de doser précisément la pression et l'époque de pâturage afin d'optimiser la fonction de gestion des milieux semi-naturels. Le site était déjà bien diversifié à l'acquisition : prairies humides, mégaphorbiaies (6430) et prairies de fauche montagnardes (6520). Plusieurs espèces sensibles y sont désormais régulièrement observées : couleuvre à collier, cuivré de la bistorte, nacré de la bistorte et pie-grièche écorcheur notamment.

La gestion s'est donc essentiellement attachée à l'entretien de ces milieux (limiter l'accumulation de litière au sol) et au contrôle de plantes envahissantes comme la balsamine de l'Himalaya grâce au pâturage. Un travail de restauration a été effectué avec les poneys sur une ancienne coupe à blanc d'épicéas avec notamment comme résultat la réapparition d'une petite campanule gazonnante rarissime : la wahlenbergie. Dans le cadre du projet Life-Nature « Plateau des Tailles », la restauration a été étendue à d'autres zones enrésinées, ce qui a permis de tripler la superficie des zones à haute valeur biologique. En 2008, la surface gérée atteint 12 hectares et Marc Philippot ne souhaite pas s'arrêter en si bon chemin. Il a d'ailleurs créé une petite entreprise agricole et souhaite faire profiter d'autres propriétaires des expériences acquises. Ce parcours met notamment en évidence le fait que les actions de protection de la nature génèrent le développement d'activités professionnelles pointues. La nature n'est donc pas toujours source de contraintes mais elle constitue également une porte ouverte vers des opportunités nouvelles particulièrement gratifiantes pour des acteurs sensibilisés à cette matière.

L'exemple de la famille Crick-Dethier illustre quant à lui une autre réalité : en matière de protection de la nature, chacun peut agir à son échelle, en commençant par son jardin ! Depuis l'achat de leur maison dans la région andennaise en 1996, les réalisations en

faveur du développement de la biodiversité n'ont pas manqué : restauration d'un verger envahi par la végétation arbustive, aménagement de mares et d'un étang à vocation naturelle, plantation de haies vives, protection d'une zone de source jointive au terrain initial, constitution de refuges divers (pierriers, tas de bois,...), pose de nichoirs, gestion d'un pré de fauche localisé au centre du jardin,... La famille Crick-Dethier a l'avantage d'avoir pu mener toutes ces actions sur un terrain d'environ un hectare entourant la maison et grâce à la collaboration de nombreux amis et des enfants. Cet espace est désormais un concentré de niches écologiques occupées par des espèces qui cohabitent parfaitement avec la proximité de la famille. Le jardin accueille notamment une population vigoureuse de couleuvre à collier, des grenouilles rousses et vertes, des tritons alpestres et ponctués et bien d'autres espèces dont une grande diversité d'espèces végétales.





À u fil des réalisations, la curiosité du voisinage s'est petit à petit aiguisée et la famille accueille régulièrement des personnes souhaitant en savoir davantage sur la façon de favoriser une espèce ou de développer un milieu particulier chez eux. En plus de l'impact direct, un rayonnement est donc assuré vers l'extérieur. Nombreuses sont en effet les réalisations qui peuvent être reproduites ailleurs y compris dans des terrains de taille plus modeste ainsi que dans des zones plus urbaines. Toutes ces zones refuges aménagées dans les jardins privés participent assurément au maillage écologique essentiel à la survie et à la mobilité des espèces.



1 **La nature** s'invite partout, il suffit parfois d'éviter de la combattre pour voir apparaître de belles surprises. Il s'agit ici d'épipactis à larges feuilles apparues dans un parterre de rosiers.



2 **La fragilité des cours d'eau** et de leurs abords amène certains agriculteurs à clôturer les berges. L'approvisionnement en eau des animaux est alors assuré au moyen d'un abreuvoir, alimenté ici par simple gravité.



3 **Le maintien des éléments linéaires** comme les haies est essentiel pour assurer la mobilité de nombreuses espèces. Certaines techniques (comme ici le hedge-laying) permettent de densifier ces éléments pour permettre l'accueil d'oiseaux nicheurs.



4 **Les lisières** sont des espaces de transition recherchés par de nombreuses espèces. Il est possible d'en recréer tant en bordure de massif forestier (lisière externe) qu'au cœur de ceux-ci (lisière interne) le long des chemins par exemple.



...PIRE

...pour éviter LE PIRE.

1 **La pulvérisation** des bordures de parcelles agricoles détruit les derniers espaces disponibles pour la nature dans certains paysages ruraux.



2 **Les dépressions humides** sont régulièrement comblées. Ce qui provoque une perte complète de ces milieux qui constituent de véritables réservoirs de biodiversité dans nos contrées.



3 **La disparition du bocage** entraîne une érosion accrue des terres agricoles qui aboutit à une augmentation de la turbidité dans les cours d'eau, une catastrophe dans les zones de fraie des poissons.



4 **La destruction des berges** en vue de limiter la mobilité des cours d'eau fait disparaître l'habitat de plusieurs espèces comme le martin-pêcheur ou l'hirondelle de rivage.



Les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles

Issue d'une réflexion entre les scientifiques et les membres du DNF, la « *Circulaire des aménagements forestiers* » a été revue au printemps 2004 pour y intégrer la gestion de la biodiversité en forêt. Cette révision constitue le résultat d'un groupe de travail où les différentes fonctions de la forêt étaient représentées. Les enjeux de protection de la nature ont ainsi pu être confrontés aux impératifs cynégétiques, piscicoles, sociaux, pédagogiques et de production de bois. Les objectifs, la plupart du temps chiffrés, qui en résultent ne

relèvent pas de l'optimum écologique mais bien d'un compromis réaliste permettant d'intégrer le maintien de la diversité biologique au sein de l'ensemble de la gestion forestière.

Partant du constat qu'en Wallonie les espaces forestiers constituent des réservoirs importants en matière de biodiversité, les normes établies visent à endiguer la régression généralisée des espèces et des habitats les plus sensibles.



La nouvelle version de la «*Circulaire des aménagements forestiers*» vise notamment à :

- définir un zonage de la forêt réservant 5% de la surface à la conservation de la biodiversité (vocation de protection de la nature prioritaire par rapport aux autres fonctions), 30% de la surface au développement de la nature (équilibre des vocations de protection de la nature et de production de bois) et 65% de la surface à des espaces multifonctionnels;
- préserver les habitats forestiers rares dont les habitats Natura 2000 :
- favoriser les essences feuillues indigènes et ce particulièrement dans les zones humides;
- créer un cordon arbustif de minimum dix mètres de large lors des plantations en bord de massif ou le long des chemins forestiers à coupler, si possible, avec un ourlet herbeux extensif :
- maintenir tous les arbres morts dans les zones réservées à la biodiversité et au minimum deux gros bois morts par hectare dans le reste de la forêt;
- maintenir un arbre d'intérêt biologique (dimension exceptionnelle, arbre à cavités,...) par deux hectares;
- créer des îlots de conservation et des réserves intégrales (zones sans intervention humaine) sur 3% de la surface forestière ;
- créer des réserves dirigées sur 2% de la surface forestière ;
- interdire le drainage des sols et éviter le passage d'engins dans les zones humides ;
- interdire les gagnages artificiels et le nourrissage dissuasif ;

La mise en œuvre de la cette circulaire constitue une avancée importante en regard des objectifs du réseau Natura 2000. Les normes fixées sont en effet d'application stricte dans les forêts domaniales, dont environ 30.000 hectares sont sélectionnés au sein du réseau Natura 2000 (soit 14% de la surface totale du réseau). Par ailleurs, dans les forêts soumises non domaniales qui couvrent 90.000 hectares au sein du réseau Natura 2000 (soit 40% de la surface totale du réseau), les mêmes normes sont défendues auprès des propriétaires publics concernés. Enfin, dans les forêts privées qui couvrent 65.000 hectares au sein du réseau Natura 2000 (soit 29% de la surface totale du réseau), l'ensemble des mesures de la circulaire seront promues grâce à des mesures incitatives.

Même si l'application des normes précitées est nécessairement progressive, la gestion des forêts soumises assurée par le DNF garantit à terme la restauration d'un réseau écologique en forêt. Les exemples ainsi créés permettent de convaincre petit à petit les forestiers privés ainsi que le grand public de la nécessité d'une gestion durable des forêts, à la fois accueillantes pour la biodiversité et génératrices de revenus à court et à long terme.

La nouvelle version de la «*Circulaire des aménagements forestiers*» s'inscrit dans un contexte général qui prône une plus grande prise en considération de la nature y compris en-dehors des espaces protégés. Dans cette même dynamique, le nouveau Code Forestier reprend une série des mesures favorables à la biodiversité prévue dans cette circulaire.

Le programme agro-environnemental constitue le volet agricole des bonnes pratiques qui peuvent être mises en œuvre sur tout le territoire par les agriculteurs. Initié en 1995 suite à une réforme de la Politique Agricole Commune, le programme agro-environnemental wallon est co-financé par l'Union européenne et la Région wallonne. Il consiste en la rétribution de l'agriculteur qui s'engage à gérer certaines de ces parcelles selon un cahier des charges précis. Afin de ne pas anéantir les efforts réalisés au cours d'une année de végétation, les engagements pris doivent être respectés sur une période de cinq ans. Depuis sa création, ce programme a été révisé à plusieurs reprises afin de maximiser l'impact environnemental des méthodes proposées. Actuellement, le programme comprend un ensemble de dix méthodes synthétisées ici:

- maintien des éléments du réseau écologique et du paysage (haies, arbres, mares);
- maintien et promotion des prairies naturelles et de haute valeur biologique;
- promotion des bordures herbeuses extensives et des bandes de parcelles aménagées;
- couvertures du sol pendant l'interculture et cultures extensives de céréales;
- valorisation d'animaux de races locales menacées et maintien de faibles charges en bétail;
- développement de plans d'actions agro-environnementaux.

Afin d'assurer la promotion de ces méthodes dans les zones les plus sensibles au niveau environnemental, certaines sont sur-primées notamment au sein des sites Natura 2000. De plus, à l'avenir, elles seront cumulables avec une indemnité spécifique à la gestion des sites Natura 2000 agricoles.

La nature, un virus hautement contagieux...

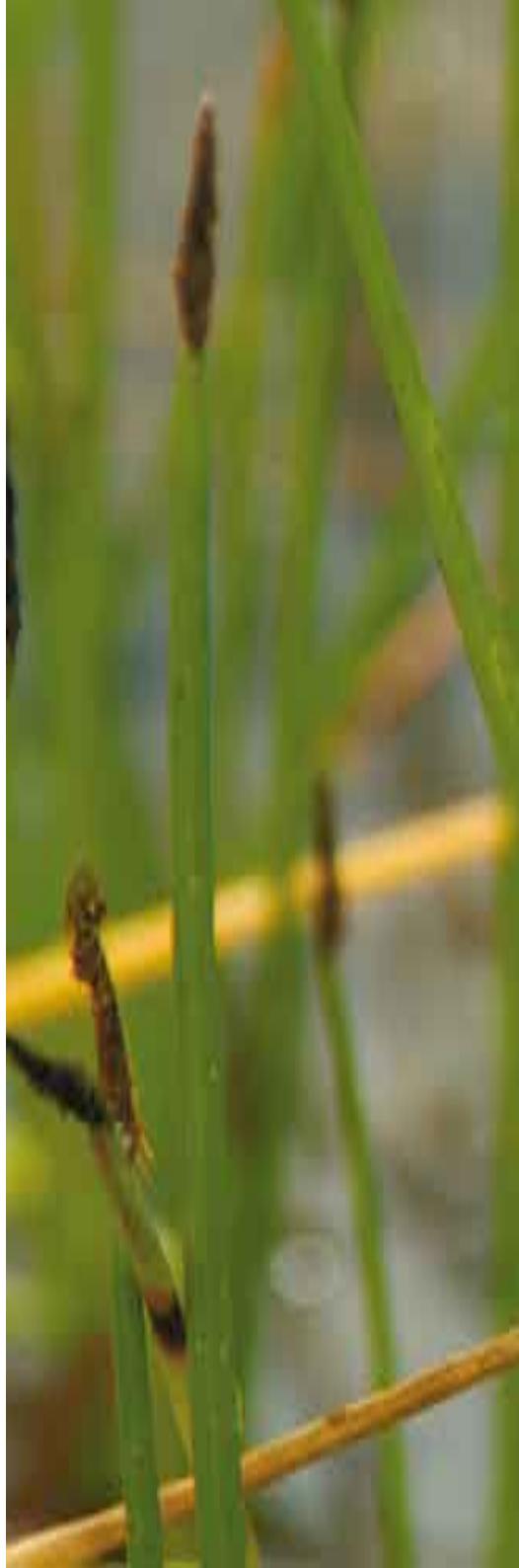


La mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Wallonie bouleverse le milieu de la protection de la nature dans son ensemble. Le nombre d'acteurs va nécessairement fortement augmenter compte tenu de la surface où la nature sera prise en compte à

l'avenir. A terme, cette ouverture est certainement bénéfique car elle crée aussi forcément des diversités dans les modes de gestion et responsabilise davantage les acteurs. Dans une première étape cependant, un important effort de communication, de sensibilisation et d'information doit être mené afin de démythifier les enjeux.

Pour réussir, le réseau Natura 2000 doit en effet convaincre les nombreux propriétaires concernés. Le cap est donc mis dès le départ vers une communication grand public. À l'avenir, les gestionnaires doivent recevoir des informations ciblées quant aux modes de gestion à adopter. Cette communication peut s'appuyer sur des cahiers pédagogiques explicitant de façon simple et détaillée le contenu des arrêtés de désignation. Les enquêtes publiques qui seront menées pour chaque projet d'arrêté de désignation sont autant d'opportunités de conscientiser à la nécessité de ce réseau ambitieux. Par la suite, les propriétaires et gestionnaires auront également la possibilité de s'adresser aux Commissions de conservation pour faire entendre leurs interrogations.









Objectif 2010, **une étape plutôt qu'un but!**

Si l'ambition du projet Natura 2000 est importante, elle ne permet pas, d'ici 2010, d'atteindre l'objectif d'arrêter le déclin de la biodiversité pris à Göteborg par les chefs d'Etats européens. Cependant il s'agit d'une occasion unique de mobiliser les énergies pour mettre en place les règles, les structures et les moyens afin de dynamiser le processus.

Les manières d'aborder le projet Natura 2000 sont très différentes d'un pays à l'autre. Elles vont d'un cadre réglementaire relativement strict à des mises en œuvre essentiellement incitatives. Les choix d'un pays ne peuvent toutefois pas être transposés à un autre car l'équilibre entre les approches normatives ou volontaires dépendent du cadre juridique préexistant, de l'état de conservation des espèces et des biotopes et des pressions ou des menaces qui pèsent sur cet

état de conservation à court et moyen terme. En Wallonie, le déficit de mesures de protection, tant réglementaires qu'au travers des zones protégées, était évident et le bilan de santé de la biodiversité est loin d'être positif. Les pressions économiques sur les écosystèmes sont importantes alors que les conditions de production dans 30% des sites Natura 2000 sont peu rentables voire déficitaires. Le Gouvernement wallon a opté pour une approche intermédiaire entre le réglementaire et l'incitatif, identifiant une série de mesures préventives minimales et mettant en place des incitants financiers pour le respect de mesures complémentaires et la mise en œuvre de mesures de restauration. Les acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, responsables communaux, administrations, naturalistes, citoyens...) ont donc une responsabilité importante afin que les objectifs puissent être atteints.



Natura 2000 constitue un changement majeur pour la gestion de la nature en Région wallonne. L'étendue du réseau permet d'envisager la protection des espèces et des habitats à une échelle écologiquement cohérente. Auparavant limitées à un cercle de spécialistes, les questions de protection de la nature font désormais partie du quotidien de l'ensemble des acteurs ruraux. La diversité de ces gestionnaires qui vont devoir s'impliquer à l'avenir est une réelle opportunité pour la nature. En effet, il existe souvent un large spectre de méthodes de gestion pour atteindre un même objectif et la multiplication des intervenants apporte de nouvelles expériences.

A l'instar de la nature pour laquelle le principe d'économie des moyens est central, la protection de la biodiversité et de l'environnement passe d'abord par l'adoption d'une gestion raisonnée. Une analyse préalable du rapport *coût bénéfice* des pratiques habituelles sur le plan environnemental permet d'éviter certains travaux peu pertinents, souvent destructeurs pour le patrimoine naturel et dont la rentabilité doit être remise en question. A l'heure de l'augmentation généralisée des coûts de l'énergie notamment, de la prise de conscience de l'intérêt de laisser un peu de place aux processus naturels pour qu'ils assurent leur action régulatrice, est-il encore bien nécessaire de remblayer les zones humides, de continuer à investir pour drainer des cultures dans des zones inondables, de curer les cours d'eau, d'exploiter chaque arbre mort en forêt, de transformer les jardins en golfs aseptisés ou encore de vouloir produire sur le dernier mètre carré encore en friche ?

Les projets de conservation de la nature ne sont pas sans impact financier. A l'image des projets Life notamment, les fonds publics investis ces dernières années en faveur de la biodiversité

ne sont pas négligeables. Il faut cependant d'abord les relativiser par rapport aux moyens dévolus à d'autres politiques. Chez nous, le budget consacré à la nature est loin d'atteindre celui de régions voisines concernées pourtant par les mêmes enjeux et les mêmes obligations.

Par ailleurs, les budgets ne sont pas investis à fonds perdu pour sauver des populations d'espèces vouées à l'extinction. Ces projets permettent en fait de répondre à une série d'attentes sociétales d'actualité : amélioration significative de la qualité et la gestion de l'eau, augmentation de la résilience des écosystèmes pour affronter les changements futurs, ... D'autres fonctions apparaissent progressivement comme la valorisation touristique à haute valeur ajoutée, qui diversifie les revenus dans les régions rurales, ou l'émergence de nouveaux secteurs d'activités orientés sur la gestion des milieux naturels. Ce meilleur équilibre entre les niveaux de production et la gestion des ressources naturelles bénéficie donc à tous les acteurs de la société. Enfin, il existe un moyen simple et efficace de ne pas augmenter démesurément ce budget dans les années à venir : éviter de détruire les habitats qui subsistent et intervenir activement pour les maintenir. Si la restauration d'une tourbière ou d'une zone humide coûte cher, son maintien nécessite un investissement bien plus limité. Par ailleurs, en évitant d'enrésiner de telles zones, des économies sont réalisées vu la non rentabilité des travaux de plantation, drainage, élagage... réalisés dans ces sols très peu productifs.

Ce processus nécessite de faire évoluer les mentalités et sera donc progressif. De son côté, la nature a également besoin de temps pour permettre aux habitats et aux espèces de recoloniser les zones restaurées. C'est aujourd'hui que les gestionnaires et propriétaires doivent être convaincus du bien-fondé de Natura 2000 afin que, sans attendre, ils puissent devenir acteurs de la gestion de notre patrimoine naturel commun. Comme en témoignent fréquemment les gestionnaires de terrain, Natura 2000 et la conservation de la nature en général, offrent des occasions à chacun de s'épanouir et d'être fier des résultats obtenus.



Références

Les données chiffrées relatives aux populations d'oiseaux sont issues du nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie en préparation.

Remerciements

Nombreuses sont les personnes qui ont donné de leur temps pour permettre à ce livre de voir le jour. Pour la relecture, nous remercions spécialement Jérémy Simar, Louis-Marie Delescaille, Violaine Fichefet, Philippe Frankard, Virginie Carlier, Tomy Tchatchou et Philippe Blerot. La réalisation des images a également profité des conseils judicieux de plusieurs personnes et nous souhaitons notamment citer Michel Maldague, Marc Paquay, Philippe Toussaint, Eric Graitson, Gérard Minet, Sébastien Dendoncker, Dominique Crémer, Grégory Motte et Roger Cammaerts.

Le sonneur à ventre jaune,
une espèce à sauver d'urgence.





Achevé d'imprimer
en novembre 2008

Le papier Biotop 3 est certifié FSC. Cette homologation signifie que le bois utilisé pour fabriquer ce papier provient de forêts gérées de manière durable et équitable.

Weyrich
GreenVision®

Comme nous, passez à l'action. Savoir-faire et engagement social positif: une combinaison éclairée. Face aux enjeux écologiques, les éditeurs, grands consommateurs de papier, ont un rôle à jouer. La société Weyrich, elle, a tranché en faveur du développement durable. Les fibres recyclées sont privilégiées au détriment des fibres vierges. Pour afficher clairement sa volonté, elle a créé le logo «Green Vision», l'assurance d'un résultat écologique et d'une impression de qualité.